Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-135

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-10-16-003 - Convention de délégation entre la DDFIP73 et la DDFIP 42 en matière de délégation d'ordonnancement secondaire de la paye des agents de la DDFIP73 (3 pages) Page 4

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-12-062 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-BALDOPH 2017 / 2036 (2 pages) Page 8

73-2018-11-09-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-OFFENGE 2016 / 2035 (2 pages) Page 11

73-2018-05-28-062 - Préfecture de la Savoie (3 pages) Page 14

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

73-2018-12-10-001 - Délégation DR déc 18 (82 pages) Page 18

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-10-002 - 18_12_03_Tunnel_du_Frejus_fermeture_mardi_18_12_18_odt.odt (2 pages) Page 101

73-2018-12-14-001 - AP RAA-2 (2 pages) Page 104

73-2018-12-12-004 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme ROSALES-PEREZ, cuisinier de l'établissement "Chalet du Mini-Golf" situé à Challes Les Eaux (2 pages) Page 107

73-2018-12-12-005 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Haut Rhône (18 pages) Page 110

73-2018-12-17-001 - Arrêté n° 2018/0528 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection - Mairie de Chambéry (3 pages) Page 129

73-2018-12-14-002 - Arrêté portant convocation des électeurs - commune de Grignon - 3 et 10 février 2019 (3 pages) Page 133

73-2018-12-12-001 - Arrêté portant diverses mesures d'interdiction (2 pages) Page 137

73-2018-12-12-002 - Arrt modificatif DS CCDSA pour RAA (2 pages) Page 140

73-2018-12-12-003 - Arrt modificatif DS SCCDS pour RAA (2 pages) Page 143

73-2018-12-11-001 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels (2 pages) Page 146

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-12-10-004 - Arrêté fixant la tarification et la dotation globale année 2018 de la maison d'enfants à caractère social "Le Val de Crêne" 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille pour les sections tarifaires : "internat", "hébergement externalisé", "service éducatif en milieu ouvert et hébergement (SEMOH)", "service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP) Mosaïque". (5 pages) Page 149

73-2018-12-10-003 - Arrêté portant tarification année 2018 du "Dispositif des Hébergements Diversifiés" 311, quai des Allobroges 73000 Chambéry géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (5 pages) Page 155

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-12-13-001 - Arrêté n°2018-11-0020 du 13 décembre 2018 Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois de janvier, février et mars 2019. (24 pages) Page 161

73-2018-11-29-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine - Captage des Mittiets - Commune de BEAUFORT (5 pages) Page 186

73-2018-11-29-009 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de DUP captage du 30 mai 1994 pour les travaux d'alimentation en eau potable, dérivation des eaux et création des périmètres de protection - Captage du Biolley - Commune de LANDRY (2 pages) Page 192

DIR Centre-Est

73-2018-12-14-003 - Arrêté permanent réglementation circulation RN90 (9 pages) Page 195

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-10-16-003

Convention de délégation entre la DDFIP73 et la DDFIP 42 en matière de délégation d’ordonnancement secondaire de la paye des agents de la DDFIP73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2018.

Entre la **direction départementale des Finances publiques de la Savoie**, représentée par Philippe CARRON, directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances publiques de la Loire** représentée par**,** Gaël GRIMARD directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de **"délégataire"**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie*.
Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la **gestion administrative des agents** de la direction délégante :
    - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
    - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie*, ayant un impact en paye ;
    - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie* ;
    - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie* et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la **gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye** des agents de la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie*, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la **réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents**

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

(SIA), lorsque les questions posées par les agents de la *direction départementale des Finances publiques de la Savoie* portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- **l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau** au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.
Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.
Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Chambéry
Le 16 octobre 2018

Le délégant,	Le délégataire,
Signé Philippe CARRON Directeur du pôle pilotage ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie *Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet en date du 9 octobre 2018*	**Signé Gaël GRIMARD** Directeur du pôle pilotage ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Loire *Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet en date du 26 juin 2018*
Visa du Préfet (département du délégant)	Visa du Préfet (département du délégataire)
Signé Louis LAUGIER	**Signé Evence RICHARD**

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-12-062

Arrêté portant approbation du document d’aménagement Forêt communale de SAINT-BALDOPH 2017 / 2036

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 306,94 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-335

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-BALDOPH
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2003 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-BALDOPH pour la période 2002-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-BALDOPH en date du 19 janvier 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-BALDOPH (Savoie), d'une contenance de 306,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 296,08 ha, actuellement composée de sapin pectiné (35%), hêtre (21%), chênes indigènes (14%), épicéa commun (12%), érable sycomore (7%), frêne commun (1%), résineux divers (8%) et feuillus divers (2%). 10,86 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 269,22 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 187,94 ha et en taillis-sous-futaie sur 81,28 ha. Le reste de la surface boisée, soit 26,86 ha,

correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (112,90 ha), l'épicéa commun (49,60 ha), le hêtre (45,72 ha), le chêne sessile (43 ha), le pin sylvestre (9 ha), le pin noir d'Autriche (4 ha), le douglas (3 ha) et l'érable sycomore (2 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 208,82 ha, dont 187,94 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 116,18 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 89,73 ha, dont 81,28 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes, sur 56,04 ha, selon une rotation de 40 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 8,39 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

1,6 km de piste seront transformés en route forestière afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 12 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-09-002

Arrêté portant approbation du document d’aménagement Forêt communale de SAINT-OFFENGE 2016 / 2035

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 340,71 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-320

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-OFFENGE
2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-OFFENGE-DESSUS pour la période 2001-2015, et du 6 juillet 2009 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-OFFENGE-DESSOUS pour la période 2008-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-OFFENGE en date du 3 avril 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 4 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-OFFENGE (Savoie), d'une contenance de 340,71 ha, est affectée simultanément à la fonction sociale, à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction de protection physique contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 322,48 ha, actuellement composée de sapin pectiné (33%), hêtre (30%), épicéa commun (21%), érable sycomore (7%), douglas (1%), chênes indigènes (1%), feuillus divers (6%) et résineux divers (1%). 18,23 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 296,71 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie

irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 25,77 ha, correspond à des zones hors sylviculture laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (137,62 ha), le hêtre (110,19 ha), l'épicéa commun (42,96 ha), le douglas (4,47 ha) et l'érable sycomore (1,47 ha).
Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)
La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière "Résineux", d'une contenance de 127,86 ha, dont 119,54 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 91,46 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 14 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "mixte Résineux-Feuillus", d'une contenance de 174,59 ha, dont 157,21 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 92,95 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation moyenne de 14 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "Feuillus", d'une contenance de 21,14 ha, dont 19,96 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en coupe sur 2,60 ha ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 17,07 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,05 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

950 m de piste seront transformés en route et 2 220 m de pistes seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-OFFENGE-DESSOUS pour la période 2008-2022, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 9 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-05-28-062

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/RH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018 - 0522
fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et notamment son article 3 ;

VU l'avis du comité technique du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes éligibles à compter du 1er septembre 2017 au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2017/0063 du 27 janvier 2017, établissant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, à compter du 1er janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 28 Mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de la Savoie

Signé

Jean-Pierre LESTOILLE

ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	Adjoint au chef de service habitat construction	SHC	36	2009
A	Chef d'unité financement du logement et ANAH	SHC	30	2009
A	Chef d'unité ADS	SPAT	30	2016
A	Chargé de mission territorial	SPAT	26	2009
A	Chargé de mission territorial	SPAT	26	2013
A	Chargée d'études connaissances et prospectives territoriales	SEPT	20	2013
B	Responsable unité Association procédures d'urbanisme	SG	15	01/09/2017
B	Responsable de l' unité ressources humaines	SG	15	2013
B	Référent juridique	SG	15	01/01/2016
B	Chargé de mission Contrôle de gestion – CIC	SG	15	01/01/2016
B	Chargé de mission environnement et urbanisme	SEEF	15	2013
C	Secrétaire de direction	Direction	10	2009
C	Gestionnaire RH	SG	10	2009
C	Chargé de mission SISPEA	SEPT	10	01/09/2017

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

73-2018-12-10-001

Délégation DR déc 18

Décision de délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY, LE 10 DÉC. 2018

Décision 2018/7 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TESTANIERE Franck

Annexe I à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Annexe II à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

Annexe III à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BELLEVILLE Louise-Anne (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GIROD Corine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARMET Victoria (Chambery bureau**),** Agent de constatation DGDDI	3000	1500	500	7500
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
POPLIMONT Pascal (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CHAMPLET Cedric (Chambery viti**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LATHUILLERE Beatrice (Chambery viti**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LAURENT Brigitte (Chambery viti**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

DICKSON Scott (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500

PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500

DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AFONSO Michel (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARNIER Nathalie (Grenoble bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	1500	500	7500
DUSSERT Gilbert (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
JACQUOT Johann (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LE MARCHAND Michele (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	1500	500	7500
VALLIN Denis (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DREVETON Jean-Guy (Grenoble viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROUX Pauline (Grenoble viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500

BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500

DEVAUX Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
FIFI Serge (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	1500	500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500

PALOT Brigitte (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1500	500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500
SALIC Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1500	500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1500	500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1500	500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1500	500	7500

Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBERT Joelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGEOIS Joel (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BRETON Isabelle (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

DIDIER Robert (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOUCEY David (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
JUBAN Elodie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LE HIR Josiane (Grenoble bureau), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FIFI Serge (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SALIC Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

Annexe V à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBERT Joelle (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGEOIS Joel (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BRUNIER Josephine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
DEMANNY Severine (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FONTAINE Olivier (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FOURTINE Laurent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HEMONET Thibault (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BLANC Yves (Grenoble bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
BOUTONNET Georges (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BRAUN Sophie (Grenoble bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

BRETON Isabelle (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BROCHON Frederic (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BROUWERS Gael (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
CAPUTO Marie-Carmen (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DIDIER Robert (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DOUCEY David (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GAVIGNON Veronique (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
JUBAN Elodie (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LE HIR Josiane (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
MARC Olivier (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
AURAND Raphael (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BALLET Bernard (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Gaelle (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMAS Guillem (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
DE LEMOS David (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
ERRERA Camille (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FARRO Benjamin (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FIFI Serge (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
SALIC Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

THOMAZO Vincent (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
VIEL Magali (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... *: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... *: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	37000	37000
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
HEMONET Thibault (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000

BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
COUZIGOU Erwan (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000

HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000

DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DEVAUX Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
FIFI Serge (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	37000	37000
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
LACOMME Agnes (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PALOT Brigitte (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	37000	37000
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000
SALIC Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000

SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
SERGENT Pierre (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	37000	37000
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
TIBLE Norbert (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	37000	37000
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	37000	37000
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	37000	37000

Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BUSSON Nadege (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Joel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FIFI Serge (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Candice (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PALOT Brigitte (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SALIC Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALEXIS Emilie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ALEXIS Steed (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUBERT Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BONAMIE Vivien (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRIAND Van (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
CLOUTIER Benjamin (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DICKSON Scott (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DO ROSARIO Abdou-Aziz (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLET-FAYET Baptiste (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUSSINET Christophe (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOULIN Francois (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FARGIER Aurelie (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FOURTINE Laurent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAMBINO Tom (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAULTIER Alexandre (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GONTIER Thomas (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HAMARD Vincent (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HEMONET Thibault (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANNUZEL Anthony (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEICHNER Maylis (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

LOPEZ CUESTA Raphael (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Benjamin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATOKO Djed (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MAURELLI Joffrey (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MICHALAK Guillaume (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOLINA Elena (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MONAVON Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MONTALAND Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MORELLE Brigitte (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PATEY Caroline (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PATRIS Sebastien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PENEY Manon (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENOT Daniele (Chamonix bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
PINAT Johann (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RAYNAUD Quentin (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Ludovic (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RUIS Julien (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUIZ Christophe (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RUYSSCHAERT Jeremy (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANDANCE Serge (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SPACH Rudolf (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VOUILLAMOZ Sylvain (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WALTISPURGER Clemence (Chamonix bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZORZUT Carine (Chamonix bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
AMAT Cyril (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BEHR Patrick (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BENSAID Boumediene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BERTHET Thomas (Grenoble bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BEUN Nathalie (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRAUN Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BRUN Pierre-Augustin (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CABON Fabrice (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CANTELAUBE Marine (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CENGO Laurent (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COASSIN Godefroy (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROUHENNEC Serge (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LUCA Valentin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENOIZE Lorene (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Adrien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DORE Jocelyn (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEUSENS Jean (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUSSEAU Kevin (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRARD Mel (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUESNEUX Clement (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLE Francois (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
HOCINE Malik (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HUBERT Cedric (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRUPA Jacques (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LAMBALLAIS Jacqueline (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE LOHER Christian (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LETURGEZ Matthieu (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MACHADO Raphael (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAHIOUS Salim (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MATRAY Anthony (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MONTES Jerome (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
NIKOLIC Nikola (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NOEL Didier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

NOEL Muriel (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAPA Maxime (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIGEAU Alexandre (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PUCCETTI Fabien (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RIGOIRD Stephane (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RISTOR Gerard (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCCAZ Mariette (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHDI Marine (Grenoble bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHETTE Olivier (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROG Frederic (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TIM Vuthvirak (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERNET Hugo (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WIECZOREK Philippe (Grenoble bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUBRAS Stephanie (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AURAND Raphael (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BALLET Bernard (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENNAFLA Tayeb (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Aurelien (Modane bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BOUSQUET Christophe (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Gaelle (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BURGAUD Jeremy (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BUTTARD Marie-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMAS Guillem (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COUZIGOU Erwan (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DE LEMOS David (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIEBOLD Vincent (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERRERA Camille (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FARRO Benjamin (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERLATTI Gregori (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FINE Jean-Pierre (Modane bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

FURSTHOS Sandrine (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARCIN Guillaume (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOSSET Gwendoline (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRAS Jonathan (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE METAYER Aurelien (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Clement (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN POIBLANC Valerie (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
NATIVEL Brice (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUMELLE Agnes (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois (Modane bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PINQUIE Sebastien (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RAZIN Zezili (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REGUILLON Joel (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICOIS Romuald (Modane bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SABATHIE Francois (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SOUCHET Stephane (Modane bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIDAL Stephane (Modane bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ALOIR Cedric (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Matthieu (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BLONDON Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONASTRE Aurelie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOURGIN Lucie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHARPENTIER Yann (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLIMENT Michel (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COMBET-DROGUE Martine (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DIGNEY CASSOU-LENS Roselyne (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DULUC Axel (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

FAUGERES Manon (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GABRIEL Clement (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GAUDRY Veronique (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GENTON Sebastien (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILABERT Jean-Marie (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GINER Tony (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HACHMI Sarah (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LELIEVRE Yvan (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Nathalie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOREL Joseph (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MOROTTI Thomas (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PROUST Alexandre (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRUNIAUD Christelle (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Maxence (Modane ferr.bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THIRION Marjorie (Modane ferr.bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ADLI Hamza (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ANDRE Veronique (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ARNAL Rodrigue (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BARBA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BARDIN Laurent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENDJEBBAR Nazim (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BENISTAND-HECTOR Denis (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOISSON Severine (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BOSCARDIN Mickael (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Bruno (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

BUSSON Nadege (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAMPEAU Emmanuel (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COINCON Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
COMBIER Daniel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROQUELOIS Charles (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DAVID Thomas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DERYCKE David (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEVAUX Karine (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIAZ Nicolas (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ESMERY Marie-Therese (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FAVREL Alexandre (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FIFI Serge (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GASTELLIER Eddy (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GAYRAUD Pierre (Montmelian bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
GRATIEN Jacques (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GRESSIER Cedric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Candice (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HARZI Sana (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HELIOS Kevin (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JACQUOT Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LACOMME Agnes (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

LAVENU Effie (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE GALLOU Christian (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEWIS Benjamin (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MANTES Eric (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MICHELI Laurence (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MICHY Julien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUYSSET Jean (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PALOT Brigitte (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PARENTON Aurelien (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROMANENS Isabelle (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
SALIC Joel (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SCHOTT Bryan (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWALM Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SEDANO Philippe (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SERGENT Pierre (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SZYMANSKI Franck (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TALEWEE Jacky (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TARUOURA Olivier (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THEVENIN Frederic (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
THOMAZO Vincent (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TIBLE Norbert (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe (Montmelian bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Magali (Montmelian bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ROYAL Veronique
Téléphone : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
Mél : dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY, LE 10 DÉC. 2018

Version anonymisée de la décision 2018/7 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)
Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 18057 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 25551 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 35809 (Grenoble bureau**),** CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	10000	20000
Matricule 36366 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 37829 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 37946 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 37984 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38040 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38163 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 38844 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 39730 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 39731 (Chambery bureau**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40062 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40194 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40466 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40781 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40924 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 40986 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 40999 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41169 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41243 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41518 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41626 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 41786 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42028 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42484 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42537 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 42944 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 43112 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44182 (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44226 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 44570 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45647 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45721 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45738 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45748 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46352 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46380 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46510 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46672 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46694 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50150 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50272 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50684 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 50690 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 51232 (Chambery bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51476 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51546 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51656 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51686 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51876 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51903 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51908 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 51944 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52058 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52292 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52623 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52660 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52666 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 52916 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53302 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53354 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53372 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53374 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53518 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53711 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53797 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54110 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54336 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54358 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54569 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54677 (Grenoble bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54680 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54860 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 54866 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 54980 (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55140 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55350 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55382 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55410 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 55967 (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56014 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56126 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56288 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56310 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56394 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56430 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56466 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56524 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56584 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56600 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56732 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 56885 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57114 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57156 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57376 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57497 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57515 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57550 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 57636 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58120 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58180 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58202 (Chambery bureau**),** INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 58404 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58502 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58506 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58570 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58610 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58712 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 58776 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59009 (Grenoble bureau**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59108 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59298 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59708 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59786 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 59984 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60102 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60244 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60272 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60328 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60482 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60522 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60542 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60794 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60812 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60824 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60836 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60860 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60894 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60900 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60968 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60976 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 60994 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 61616 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61672 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61696 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61720 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61812 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61870 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61914 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 61958 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62054 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62060 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62068 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62112 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62224 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62230 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62282 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62302 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62328 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62432 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62508 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62616 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62648 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62660 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62666 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62686 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62740 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 62784 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62794 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62796 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62944 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62946 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 62972 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63018 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63020 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63072 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63076 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63160 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63182 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63202 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63218 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63222 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63374 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63428 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63462 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63480 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63496 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63542 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63596 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63612 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63644 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63796 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63846 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63882 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63890 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63894 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 63920 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63922 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63936 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63956 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 63966 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64000 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64006 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64010 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64014 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64020 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64068 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64100 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64120 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64190 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64200 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64202 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64216 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64254 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64284 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64314 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64418 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64426 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64434 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64448 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64576 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64590 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64708 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Matricule 64728 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64844 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64864 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64866 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64872 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64894 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64910 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 64966 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65002 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65016 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65050 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65140 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	10000	20000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... *: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... *: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17478 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 36366 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37946 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37984 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38040 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38844 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 39730 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40062 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40194 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40466 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40924 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40986 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41169 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41360 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41518 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41786 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42028 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42484 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42944 (Chamonix bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500

Matricule 43112 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44182 (Montmelian bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44226 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44570 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45738 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45748 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46352 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46380 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46510 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46672 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46694 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46818 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50150 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50272 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50690 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51476 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51546 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51656 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51686 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51876 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51903 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51908 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51944 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52058 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52292 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52660 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52666 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52916 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53354 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53372 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53374 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 53518 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53711 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54110 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54336 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54358 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54569 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54680 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54860 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54866 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54980 (Grenoble bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55140 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55350 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55382 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55410 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55967 (Modane bsi**),** INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56014 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56126 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56288 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56394 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56430 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56466 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56524 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56584 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56600 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56732 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56885 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57104 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57114 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57156 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 57376 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57478 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57515 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57550 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57636 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58120 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58180 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58404 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58502 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58506 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58570 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58610 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58712 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58776 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59108 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59298 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59708 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59786 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59984 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60102 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60244 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60272 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60328 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60418 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60482 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60522 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60542 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60548 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60590 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60794 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60812 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60824 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60836 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 60860 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60894 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60900 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60968 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60976 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60994 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61616 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61672 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61696 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61720 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61812 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61870 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61914 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61958 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62054 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62060 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62068 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62108 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62112 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62122 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62224 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62230 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62282 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62302 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62328 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62432 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62508 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62616 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62648 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62660 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62666 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62686 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62740 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62784 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62794 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62796 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62944 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62946 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62972 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63018 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63020 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63032 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63072 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63076 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63160 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63182 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63202 (Montmelian bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63218 (Modane ferr.bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63222 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63374 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63428 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63462 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63480 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63496 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63542 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63596 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63600 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63612 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63644 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63796 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 63846 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63882 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63890 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63894 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63920 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63922 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63936 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63956 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63966 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64000 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64006 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64010 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64014 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64020 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64068 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64100 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64120 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64190 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64200 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64202 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64216 (Modane bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64254 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64284 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64314 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64418 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64426 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64434 (Chamonix bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64448 (Modane bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64576 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64590 (Grenoble bsi**),** CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64708 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64728 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64844 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64864 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64866 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64872 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64894 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64910 (Montmelian bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64966 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65002 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65016 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65026 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65050 (Chamonix bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65140 (Grenoble bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65142 (Modane ferr.bsi**),** Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 10 déc. 2018 du directeur régional *TESTANIERE Franck*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-10-002

18_12_03_Tunnel_du_Frejus_fermeture_mardi_18_12_18_odt.odt

Arrêté n° 18-12-03 - Fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus le mardi 18 décembre 2018 de 1h à 3heures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de s sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helène.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 18-12-03

Fermeture temporaire du tunnel du Fréjus
Le mardi 18 décembre 2018 de 01h00 à 03h00

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU la demande présentée le 6 décembre 2018 par Monsieur le Directeur du groupement d'Exploitation du Fréjus ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser en toute sécurité des travaux et interventions au tunnel du Fréjus, ils convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après :

A R R E T E

Article 1er

Pour permettre l'installation de la nouvelle version de la Gestion Technique Centralisée, la circulation dans ledit tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que la rampe d'accès du tunnel côté France :

- Le mardi 18 décembre 2018 de 01h00 à 03h00 du matin,

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus, de la Protection Civile, des Secours et de la Gendarmerie Nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

A la fin de l'exercice, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus.

Article 5

Toute modification devra faire l'objet d'une information au peloton autoroutier de Ste-Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 6

Monsieur le Directeur de l'exploitation de la Société Française du tunnel Routier du Fréjus,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur Départemental des services Incendie et de Secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur des infrastructures, du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le Chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les Maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST

Chambéry, le 10 décembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-14-001

AP RAA-2

Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité
publique

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L 2251-9 ;

VU le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

VU le code frontières Schengen et notamment son article 8-2 ;

VU la demande par laquelle la SNCF sollicite l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que les attentats ayant frappé la France et plusieurs pays européens au cours des derniers mois et la persistance de la menace terroriste ont rendu nécessaire le renforcement de la sécurité des lieux particulièrement exposés à cette menace ;

CONSIDERANT que les gares sont des lieux susceptibles de générer des attroupements importants de personnes vulnérables en cas d'attaque ;

CONSIDERANT que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations des gares SNCF de Chambéry, Aix-les-Bains, Saint-Jean-de-Maurienne, Albertville, Moutiers et Bourg-Saint-Maurice pendant la saison hivernale en raison de l'affluence importante de voyageurs français et étrangers pendant cette période ;

CONSIDERANT que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité et qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares SNCF de Chambéry, Aix-les-Bains, Saint-Jean-de-Maurienne, Albertville, Moutiers et Bourg-Saint-Maurice.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1er ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents internes de sécurité de la SNCF est accordée tous les samedis entre le 15 décembre 2018 et le 6 avril 2019 inclus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le sous-préfet d'Albertville, le directeur du service général de la SNCF, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry et au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville.

Chambéry, le 14 décembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-12-004

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme ROSALES-PEREZ, cuisinier de l'établissement "Chalet du Mini-Golf" situé à Challes Les Eaux

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Générale et des Titres

Arrêté DCL / BRGT/ A2018- 332 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme ROSALES-PEREZ, cuisiniser de l'établissement "Chalet du Mini-Golf" situé à CHALLES-LES-EAUX

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 22 juin 2018 et complété le 21 novembre 2018 par M. Geoffroy CHEVALLIER, représentant la SAS GALY CHALET DU MINI GOLF, exploitant l'établissement "Chalet du Mini-Golf", situé à Challes Les Eaux, en vue de la délivrance du titre de maitre-restaurateur à M. Jérôme ROSALES-PEREZ, cuisinier de l'établissement ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 15 mai 2018 établi par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

M. Jérôme ROSALES-PEREZ, cuisinier de l'établissement « Chalet du Mini-Golf" situé à l'adresse suivante : Parc Thermal – 73190 CHALLES-LES-EAUX.

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de CHALLES-LES-EAUX et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 12 décembre 2018

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-12-005

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Haut Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

ARRETE

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Haut Rhône

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5212-16 et L5711-1 à L5711-4,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2003 portant création du syndicat du Haut Rhône (SHR), modifié les 20 novembre 2008, 22 décembre 2011 et 10 juin 2015,

VU les délibérations du conseil syndical du SHR du 18 juin 2018 relatives à :

- l'extension de périmètre par les adhésions de la Communauté de communes du Pays Bellegardien et de Les Vals du Dauphiné - communauté de communes, en application de l'article L5211-18 du CGCT,
- les modifications statutaires relatives au nombre de sièges de délégués au sein du comité syndical et à leur répartition, en application de l'article L5211-20 du CGCT,
- la modification des compétences dudit syndicat, en application de l'article L5211-17 du CGCT,
- la modification statutaire relative aux contributions des membres et à leur clé de répartition , en application de l'article L5211-20 du CGCT,

VU les délibérations relatives à l'extension de périmètre du SHR, par les adhésions de la Communauté de communes du Pays Bellegardien et de Les Vals du Dauphiné - communauté de communes , des membres suivants :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

- communauté de communes Val Guiers – 26 juin 2018
- communauté de communes de Yenne – 2 juillet 2018
- syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône – 10 juillet 2018
- communauté de communes Bugey Sud – 17 juillet 2018
- communauté de communes Usses et Rhône – 11 septembre 2018

VU la délibération de la communauté de communes du Pays Bellegardien du 12 juillet 2018 relative à son adhésion au SHR et approuvant les nouveaux statuts du SHR,

VU les délibérations de Les Vals du Dauphiné - communauté de communes du 14 juin 2018 et de ses communes membres, relatives à l'adhésion de la communauté de communes au SHR et approuvant les nouveaux statuts :
- Aoste - 26 septembre 2018
- Belmont - 19 juillet 2018
- Biol, - 13 septembre 2018
- Blandin - 17 juillet 2018
- Cessieu - 4 septembre 2018
- Chassignieu - 26 juillet 2018
- Chimilin - 27 août 2018
- Doissin - 1er octobre 2018
- Dolomieu - 18 septembre 2018
- Granieu - 19 juillet 2018
- La Bâtie-Montgascon - 29 août 2018
- La Chapelle-de-la-Tour - 3 septembre 2018
- La Tour-du-Pin - 25 septembre 2018
- Le Passage - 19 juillet 2018
- Les Abrets-en-Dauphiné - 17 septembre 2018
- Montagnieu - 24 juillet 2018
- Montrevel - 31 juillet 2018
- Panissage - 25 juillet 2018
- Rochetoirin - 18 septembre 2018
- Romagnieu - 4 septembre 2018
- Saint-Albin-de-Vaulserre - 4 septembre 2018
- Saint-André-le-Gaz - 31 juillet 2018
- Saint-Clair-de-la-Tour - 30 octobre 2018
- Saint-Didier-de-la-Tour - 4 septembre 2018
- Saint-Jean-d'Avelanne - 27 septembre 2018
- Saint-Jean-de-Soudain - 3 septembre 2018
- Saint-Ondras - 24 septembre 2018
- Saint-Victor-de-Cessieu - 10 septembre 2018
- Sainte-Blandine - 29 août 2018
- Valencogne - 17 septembre 2018
- Virieu - 24 septembre 2018

VU les délibérations concernant les modifications statutaires relatives au nombre de sièges des délégués au sein du comité syndical et à leur répartition, des membres suivants :
- communauté de communes Val Guiers – 26 juin 2018
- communauté de communes de Yenne – 2 juillet 2018
- syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône – 10 juillet 2018
- communauté de communes Bugey Sud – 17 juillet 2018
- communauté de communes Usses et Rhône – 11 septembre 2018

VU les délibérations relatives aux modifications des compétences dudit syndicat, des membres suivants :
- communauté de communes Val Guiers – 26 juin 2018

- communauté de communes de Yenne – 2 juillet 2018
- syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône – 10 juillet 2018
- communauté de communes Bugey Sud – 17 juillet 2018
- communauté de communes Usses et Rhône – 11 septembre 2018

VU les délibérations concernant les modifications statutaires relatives aux contributions des membres et à leur clé de répartition, des membres :
- communauté de communes Val Guiers – 26 juin 2018
- communauté de communes de Yenne – 2 juillet 2018
- syndicat de défense contre les eaux du Haut Rhône – 10 juillet 2018
- communauté de communes Bugey Sud – 17 juillet 2018
- communauté de communes Usses et Rhône – 11 septembre 2018

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac du 11 juillet 2018 relative au projet des modifications des statuts du SHR suivantes :
- l'extension de périmètre par les adhésions de la Communauté de communes du Pays Bellegardien et de Les Vals du Dauphiné - communauté de communes, en application de l'article L5211-18 du CGCT,
- les modifications statutaires relatives au nombre de sièges de délégués au sein du comité syndical et à leur répartition, en application de l'article L5211-20 du CGCT,
- la modification des compétences dudit syndicat, en application de l'article L5211-17 du CGCT,
- la modification statutaire relative aux contributions des membres et à leur clé de répartition , en application de l'article L5211-20 du CGCT,

Considérant que le délai de trois mois imparti aux établissements publics par les articles L.5211-17, L5211-18 et L5211-20 du CGCT pour se prononcer sur l'admission de deux nouveaux membres et la modification des statuts du SHR, est arrivé à échéance,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par les mêmes articles du CGCT sont remplies,

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Savoie,

ARRETENT

Article 1 :

Le syndicat mixte du Haut-Rhône relève désormais de l'article L5212-16 du CGCT.

Article 2 :

Les statuts modifiés du syndicat mixte du Haut-Rhône sont approuvés et annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et de la Haute-Savoie, de la Savoie, les Présidents des établissements publics membres, le Président du syndicat du Haut-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de l'Isère et de la Haute-Savoie et de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Bourg-en-Bresse, le 23 novembre 2018

LE PREFET DE L'AIN,

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé : Philippe BEUZELIN

Grenoble, le 5 décembre 2018

LE PREFET DE L'ISERE,

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé : Philippe PORTAL

Annecy, le

LE PREFET DE LA HAUTE- SAVOIE,

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général

Signé : Aurélie LEBOURGEOIS

Chambéry, le 12 décembre 2018

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé : Pierre MOLAGER

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté inter-préfectoral
du 12 DEC. 2018
Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé
Mathie TERPEND

STATUTS

S.H.R
Syndicat du Haut-Rhône

SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE (SHR)

Chapitre 1 : Constitution - Siège social - Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte « *fermé* » à la carte dénommé : Syndicat du Haut-Rhône (SHR).

Article 2 : Règles applicables

Le SHR est régi, par ordre de priorité :

- Par les règles des articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants
- Par les présents statuts

Article 3 : Membres

Le SHR regroupe les membres suivants, pour la partie de leur territoire telle que précisée à l'article 4 :

- Communauté de communes du **Pays Bellegardien**, pour tout ou partie des communes de Chanay, Surjoux, Injoux-Génissiat, Billiat, Bellegarde-sur-Valserine,
- Communauté de communes **Usses-et-Rhône**, pour tout ou partie des communes de Anglefort, Seyssel Ain, Corbonod, Seyssel Haute-Savoie, Bassy, Challonges, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône, Eloise et Clarafond-Arcine,
- Communauté de communes **Bugey Sud**, pour tout ou partie des communes de Culoz, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de-Rives, Parves-et-Nattages, Virignin, Brens, Peyrieu, Murs-et-Gélignieux, Brégnier-Cordon et Groslée-Saint Benoît,
- Communauté d'agglomération **Grand Lac** pour tout ou partie des communes de Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions et Chanaz,
- Communauté de communes de **Yenne**, pour tout ou partie des communes de Lucey, Jongieux, Yenne et La Balme,

- Communauté de communes **Val Guiers**, pour tout ou partie des communes de Champagneux et Saint-Genix-sur-Guiers,

- Communauté de communes des **Vals du Dauphiné**, pour tout ou partie de la commune d'Aoste.

Article 4 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de territoire figurant dans le périmètre précis constitué par une carte annexée aux présents statuts (***Annexe 1***) pour l'exercice des compétences obligatoires figurant aux articles 7.1 et 7.2.

Pour ce qui concerne la compétence à la carte de l'article 7.3, le périmètre d'intervention est constitué par la carte figurant en ***Annexe 2.***

Il est précisé que, le cas échéant, le syndicat peut intervenir en dehors des limites de son territoire, en appui à une autre personne morale de droit public et de manière à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant ou ses affluents, dans le cadre d'un dispositif conventionnel, comme ceci est précisé à l'article 8 des présents statuts.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Siège

Le siège est situé : ZAC des Fontanettes, 73 170 YENNE.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

CHAPITRE 2 : Objet-Compétences

Le syndicat du Haut-Rhône a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les inondations ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle du bassin versant du fleuve Rhône situé sur son périmètre (et le cas échéant sur un ou plusieurs affluents du Rhône et leur bassin versant ou sur des milieux aquatiques figurant sur le territoire précisé en ***Annexe 2.***), par la mise en œuvre de missions liées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Dans cette perspective, les membres transfèrent au SHR les compétences qui suivent, étant précisé que le syndicat pourra également, dans le cadre de son objet tel que décrit ci-dessus, être animateur, coordinateur ou gestionnaire de dispositifs d'Etat ou communautaires, contribuant à la réalisation de cet objet, comme, notamment :

- La mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 S8 – FR8212004- et – FR8201771 - « Zones humides et forêts alluviales du Lac du Bourget – Chautagne- Haut-Rhône » pour la partie du Haut-Rhône » ;
- La gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône Français.

Article 7 : Compétences

Un membre qui adhère au syndicat lui transfère obligatoirement, au minimum, les compétences figurant aux articles 7.1 et 7.2.

Par ailleurs, le syndicat exerce une compétence « *à la carte* » au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. Un membre peut donc lui transférer la compétence figurant à l'article 7.3.

7.1 Compétence 1 obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le Rhône et sa plaine alluviale

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour entreprendre et réaliser toute étude, exploiter et exécuter tous travaux, actions, ouvrages ou installations sur son périmètre et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5° de l'article L.211-7 précité), à l'exception des actions dans ce domaine concernant le territoire de la commune de Groslée Saint Benoît, qui sont de la compétence du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité).

7.2 Compétence 2 obligatoire : item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent pour exercer la compétence suivante :

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

7.3 Compétence 3 facultative

Le syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, la compétence suivante :

Exercice des compétences figurant aux articles 7.1 et 7.2 sur un ou plusieurs affluents du Rhône et leur bassin versant ou sur des milieux aquatiques figurant sur le territoire précisé en ***Annexe 2.***

Les membres adhérant à cette compétence à la carte ainsi que le périmètre géographique précis de la compétence transférée sont listés en ***Annexe 2*** des présents statuts.

7.3.1 Adhésion à la compétence facultative

Un membre qui a seulement transféré au syndicat les compétences obligatoires des articles 7.1 et 7.2 peut, à tout moment, adhérer à la compétence à la carte de l'article 7.3.

Cette demande :

- Doit en premier lieu faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant concerné,
- Doit ensuite faire l'objet d'une acceptation par délibération du comité syndical du syndicat adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- Doit, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

7.3.2 Retrait de la compétence facultative

Tout membre peut reprendre la compétence à la carte de l'article 7.3 qu'il a transférée. Cette demande :

- Doit en premier lieu faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant concerné,
- Doit ensuite faire l'objet d'une acceptation par délibération du comité syndical du syndicat adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- Doit, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

La reprise de la compétence ne peut prendre effet qu'au premier janvier de l'année qui suit la demande de retrait (année N) sous réserve que la délibération soit parvenue au comité syndical avant le 15 juillet. Dans le cas contraire, le retrait ne peut prendre effet qu'au 1er janvier de l'année N+2.

Article 8 : Autres interventions

Le SHR aura la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour les motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Chapitre 3 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 9 : Comité syndical

Article 9.1 Composition

Le comité syndical est composé de la manière suivante :

- Communauté de communes du Pays Bellegardien : 2 délégués
- Communauté de communes Usses et Rhône : 4 délégués
- Communauté de communes Bugey Sud : 11 délégués

- Communauté d'agglomération Grand Lac : 4 délégués
- Communauté de communes de Yenne : 4 délégués
- Communauté de communes Val Guiers : 2 délégués
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 9.2 Réunions

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ainsi qu'à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués. Les séances sont publiques.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux est atteint.
Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.
Le pouvoir n'est valable que si le délégué est absent ou empêché. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9.3 Attributions

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1 :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Pour les compétences des article 7.1 et 7.2, prennent part au vote les délégués désignés pour représenter cette compétence, c'est à dire ceux désignés à l'article 9-1 des présents statuts ;
- Pour la compétence de l'article 7.3, ne prennent part au vote que les délégués désignés pour représenter ces compétences. Ces délégués sont ceux des membres désignés à l'article 9-1 des statuts ayant adhérés à la compétence facultative.
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les décisions du comité syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut, en application de l'article L.5211-10 du CGCT déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement, ou de durée du SHR ;
- De l'adhésion du SHR à un établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le bureau syndical en vertu d'une délégation de l'organe délibérant.

Article 10 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical, et dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.
Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.
Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a éventuellement reçues du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 11 : Président

Le Président est élu par le comité syndical. Il est l'organe exécutif du syndicat.
A ce titre, notamment :
- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il représente le syndicat en justice.

Il peut recevoir délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10.

Il est seul chargé de l'administration du syndicat mais il peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du CGCT, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à certains membres du bureau et donner délégation de signature.

Article 12 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 4 : dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du Syndicat

Le SHR pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et aux charges d'administration générale correspondantes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :
- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

Article 14 : Clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

14.1 Socle obligatoire correspondant aux items 1°,2°,8° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les clés de répartition déterminent les contributions financières en fonctionnement et en investissement de chacun des membres. Elles sont basées sur les réalités hydrographiques physiques des territoires.

Elles sont calculées sur la base de la répartition suivante :

- 30 % de la surface de la plaine inondable
- 30 % de la surface de fleuve
- 30 % du linéaire de fleuve (hors canaux d'amenée et de restitution des usines hydroélectriques)
- 10 % de solidarité (représentant 14,29 % pour chacun des 7 membres)

Chacun de ces critères est lui-même fonction des répartitions suivantes :

Plaine inondable (ha) par tranche	
1 à 50	*1,00%*
50 à 100	*5,00%*

100 à 350	*10,00%*
350 à 700	*15,00%*
700 à 1000	*20,00%*
1000 à 1500	*36,00%*
> 1500	*44,00%*

Surface cours d'eau (ha) par tranche	
<100	*2,00%*
100 à 250	*4,00%*
250 à 500	*10,00%*
500 à 750	*16,00%*
750 à 1500	*36,00%*
>1500	*48,00%*

Linéaires de berge (km) par tranche	
1 à 10	*4,00%*
10 à 20	*11,00%*
20 à 35	*15,00%*
35 à 45	*20,00%*
> 45	*31,00%*

Il en résulte une répartition par collectivités membres comme suit :

Pays Bellegardien	5,93%
Usses et Rhône	12,53%
Grand Lac	15,23%
Bugey Sud	38,33%
Yenne	14,93%
Val Guiers	8,33%
Vals Dauphiné	4,73%
Total	**100,00%**

Les éléments détaillant cette répartition figurent en ***Annexe 3*** des présents statuts.

14.2 Socle obligatoire correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les clés de répartition déterminent les contributions financières en fonctionnement et en investissement de chacun des membres.

- En fonctionnement :

. Pour les dépenses correspondant aux charges de personnel, charges de structure et frais généraux, ainsi que les prestations concernant le socle de l'item 5 de l'article L.211-7du code de l'environnement, la clé de répartition est basée sur le linéaire d'ouvrages concernés :

	Linéaires de digues (km)	
	12,1	***100,00%***
CA Grand Lac	7,26	*60,00%*
CC Bugey Sud	0,52	*4,30%*
CC Val Guiers	4,32	*35,70%*

. Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des ouvrages et aux charges d'investissement seront prises en charge en totalité par le membre sur le territoire duquel l'ouvrage est implanté.

- Pour les dépenses d'investissement, la contribution sera prise en charge en totalité par le membre sur le territoire duquel les actions ou travaux sont réalisés.

Les décisions du comité syndical relatives à ces dépenses d'investissement devront recueillir au préalable l'avis de l'EPCI concerné dans les conditions prévues à l'article L.5211-57 du CGCT.

14.3 Compétence facultative

Les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont à la charge du membre sur le territoire duquel les actions sont réalisées.

Chapitre 5 : dispositions diverses

Article 15 : Adhésion et retrait d'un membre

Des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du SHR peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les conditions fixées par le CGCT.
Tout membre adhérent au syndicat doit le faire pour au moins les compétences des articles 7.1 et 7.2 figurant aux présents statuts, dans la limite des compétences qu'il détient lui-même.

Les actes d'adhésion doivent préciser s'il y a option, ou non, pour la compétence facultative de l'article 7.3.

Tout membre peut solliciter son retrait du SHR dans les conditions fixées par le CGCT pour les EPCI et, notamment, par les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 et suivants.

Article 16 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le comité syndical établira le règlement intérieur du syndicat.
Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau syndical, et des commissions qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 17 : Comptable

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par M. le trésorier de Yenne.

Article 18 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1 _ PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE "RHÔNE ET PLAINE INONDABLE"

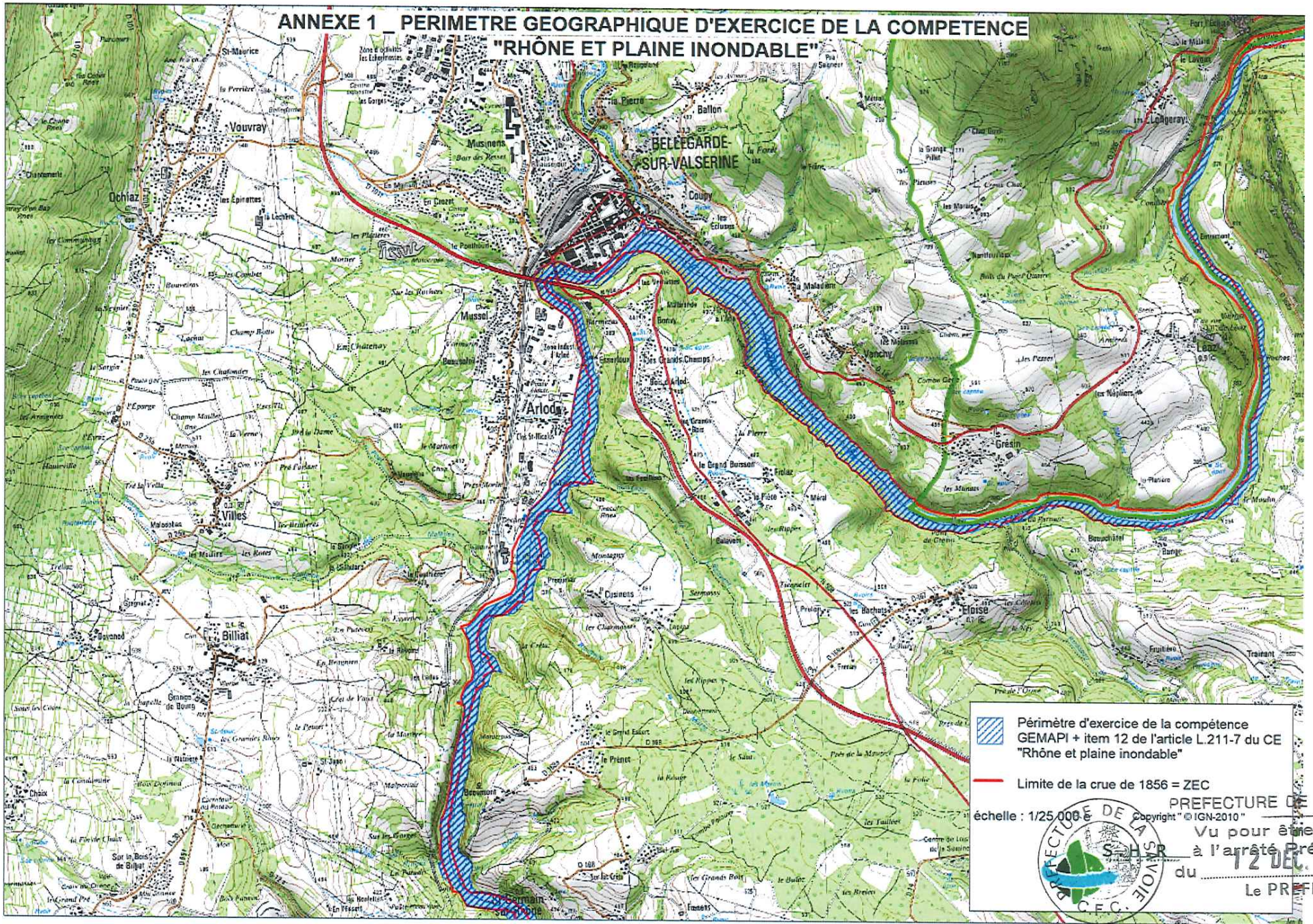

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 12 DEC. 2018
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,
signé : Martin TERPEND

ANNEXE 1 _ PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE "RHÔNE ET PLAINE INONDABLE"

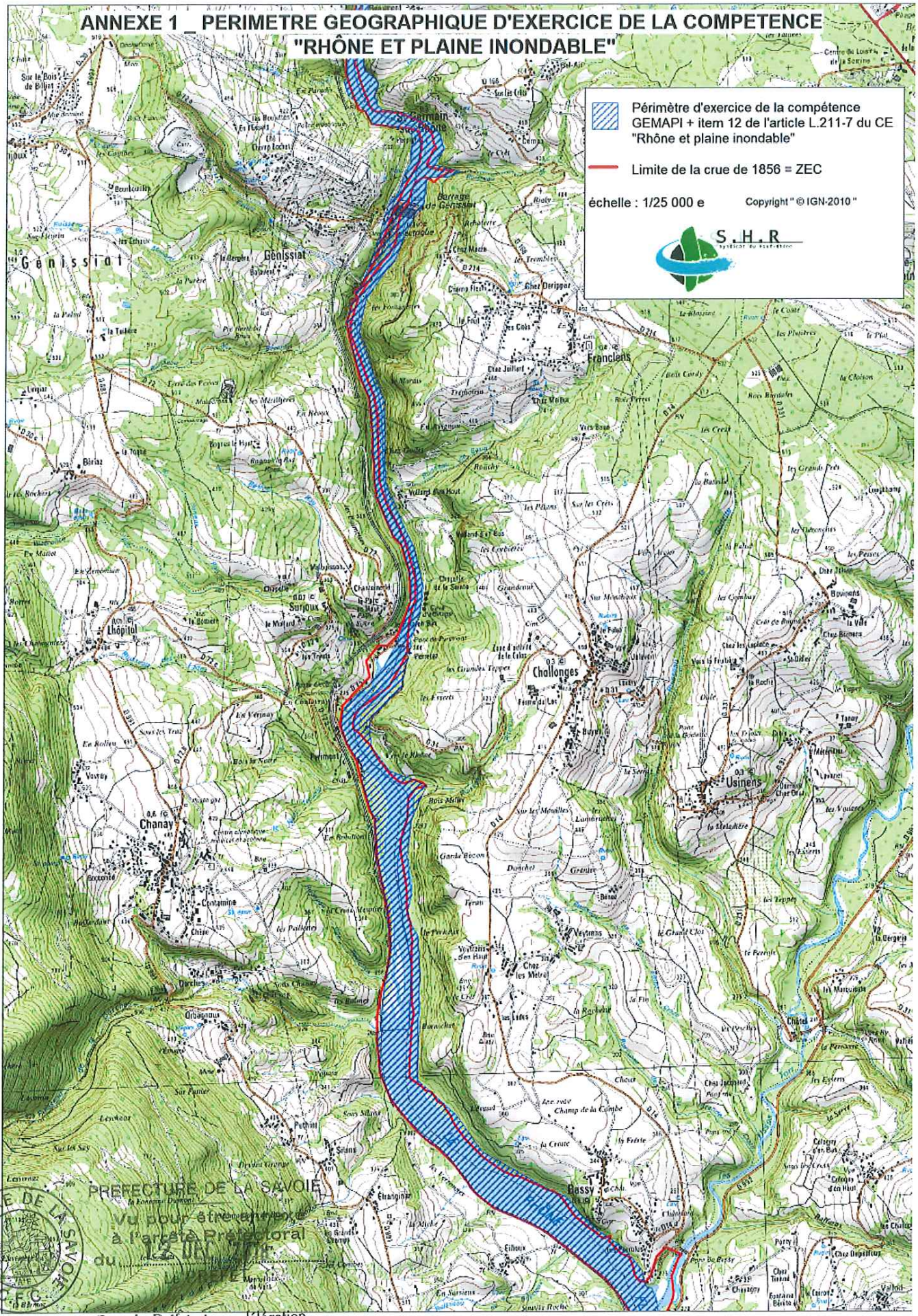

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du
Le
C.F.G.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,
signé : Martine TERPEND

ANNEXE 1 _ PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE "RHÔNE ET PLAINE INONDABLE"

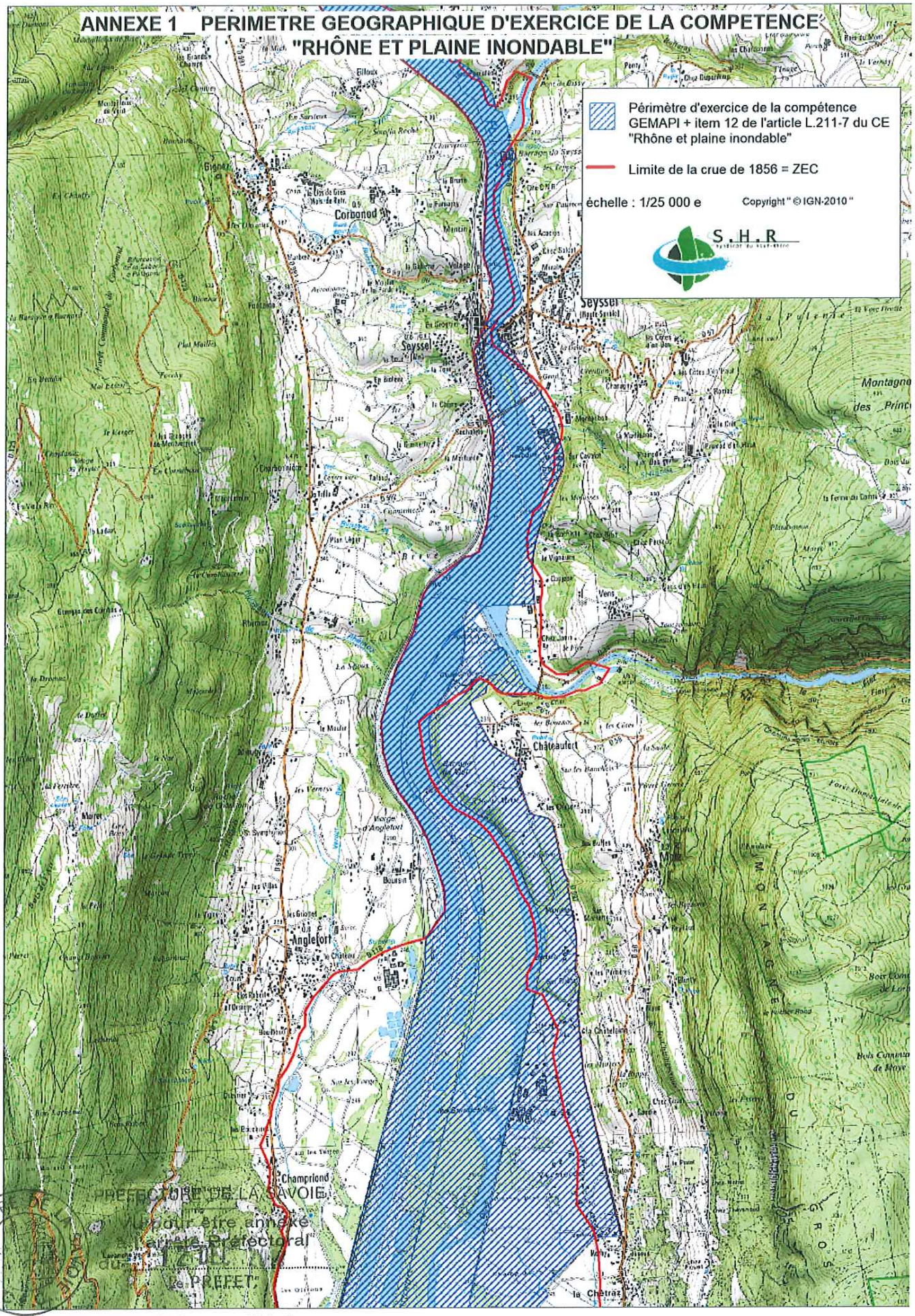

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 12 DEC. 2018
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

signé : Marine TERPEND

ANNEXE 1 _ PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE "RHÔNE ET PLAINE INONDABLE"

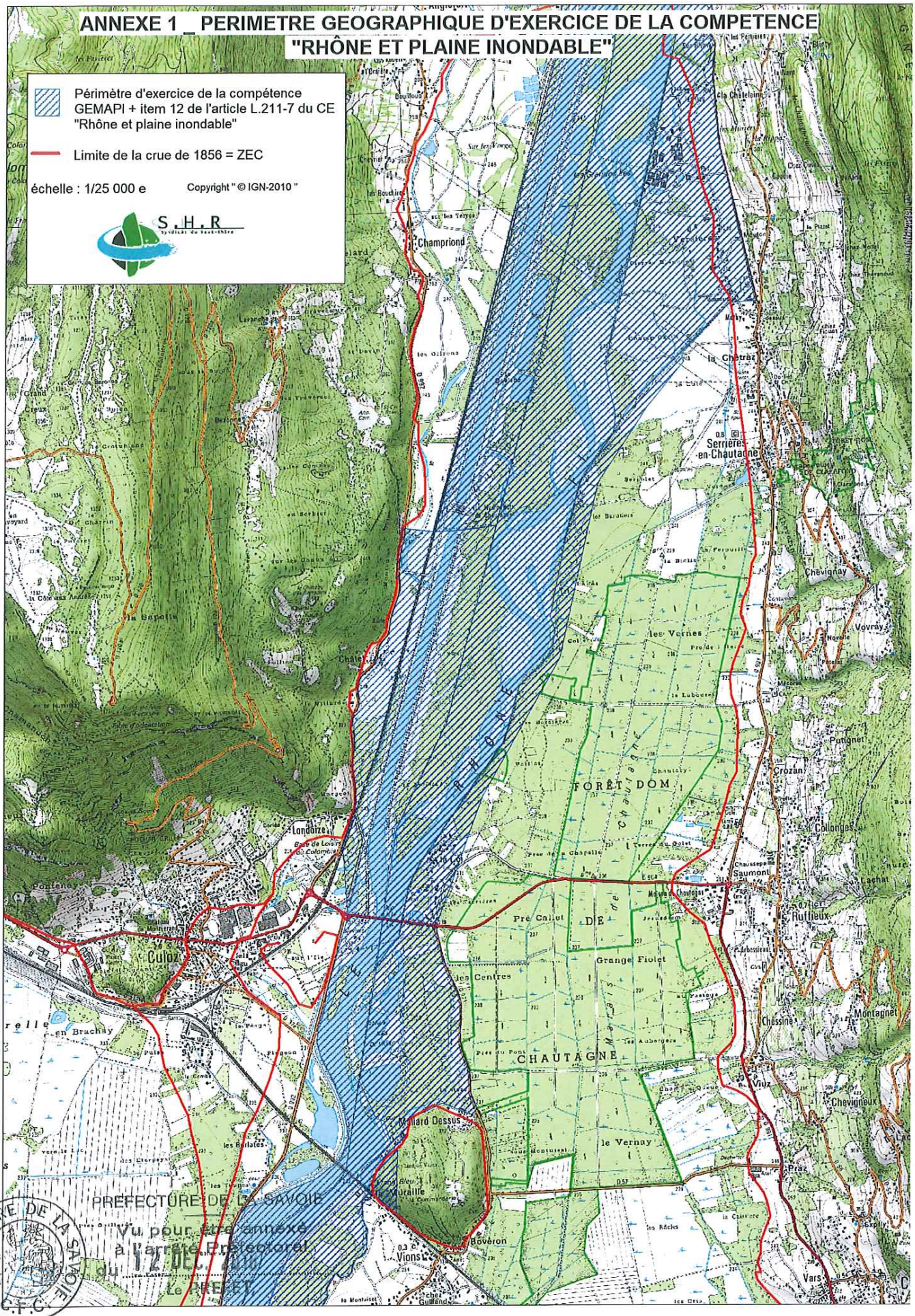

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 12 DEC. 2018
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

signé : Martine TERPEND

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-17-001

Arrêté n° 2018/0528 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection - Mairie de Chambéry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure,
de la Défense et de la Sûreté Nationale

ARRETE n° 2018/0528
portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II - titre V : Vidéo-protection ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéo-protection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéo-protection ;

Vu la demande d'autorisation provisoire d'installation présentée par Monsieur Michel DANTIN, Maire de Chambéry, pour un système de vidéo-protection situé intersection rue Alsace Lorraine – Avenue des Chevaliers Tireurs – 73000 CHAMBERY ;

Considérant que ce site présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéo-protection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéo-protection ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Michel DANTIN, Maire de Chambéry est autorisé, **pour une durée de 2 mois,** dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéo-protection conformément au dossier présenté, et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0528.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi et comprend 1 caméra visionnant la voie publique.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 par une signalétique appropriée :
- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références des textes en vigueur susvisés et les indications sur le service et la fonction du titulaire responsable du système du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur l'affichette mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire**,** les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les caméras ne devront en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours et au sein de l'établissement. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection, de même lorsque le dossier concerne un périmètre d'installation d'un système de vidéo-protection, le titulaire est tenu d'informer cette autorité préalablement à leur installation de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre et le cas échéant à leur déplacement.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code la sécurité intérieure livre II Titre V- Vidéo-protection ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : La présente autorisation provisoire sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Grenoble** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 17 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-14-002

Arrêté portant convocation des électeurs - commune de Grignon - 3 et 10 février 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

AP 2018/201

ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE GRIGNON ET FIXANT LE LIEU ET LA PERIODE DE DEPOT DES CANDIDATURES

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EU COMMUNAUTAIRES

LE SOUS-PREFET D'ALBERTVILLE,

VU - les articles L.247 et L.270 du code électoral relatifs à la convocation des électeurs et au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus ;

VU - les articles L.260, L.262 du code électoral relatifs au mode de scrutin ;

VU - les articles L.263 à L.267, LO 265-1, R.128-1 et R.128-3 du code électoral visant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures ;

VU – les articles L.273-3 à L.273-6, L.273-8 à L.273-9 du code électoral visant les dispositions spéciales applicables à l'élection des conseillers communautaires ;

VU - l'article R 26 du code électoral relatif à l'ouverture de la campagne électorale ;

VU – l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales fixant le nombre des membres du conseil municipal ;

VU – l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération Arlysère ;

VU - l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Le Sous-Préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles ;

VU – les démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de M. DUMONT Pascal le 31/03/2014, Mme CHAVANE Pauline le 12/09/2014, M. DANIEL Pascal le 22/09/2019, Mme CREMON Ginette le 5/02/2015, Mme DIMNET Virginie le 25/02/2015, M. LOPEZ Antoine le 28/02/2015, Mme BOISSON Cindy le 07/07/2015, M. CARRABIN André le 13/07/2015, Mme MOLLIER Annick le 14/09/2015, M. BINET Thierry le 10/11/2015, M. PINET Cedric le 27/11/2015, Mme FIEVET Françoise le 10/12/2015, Mme CARON Stéphanie le 20/05/2016, M. BRUN Marcel, Mme DEVILLE Irène, Mme RECORDON Nicole le 27/01/2018, M. HUGARD Thierry le 25/01/2018, M.ROCIPON Denis le 05/07/2018, Mme CHAPPE Corinne le 10/09/2018, Mme MARCHAND Françoise le 14/09/2018, M. DUCHINI Pierre, Mme DUCHINI Françoise le 22/11/2018, M. RIEU François, Mme BUSALB Corinne, M. CHAZELAS Pierre, Mme BERTRAND Jocelyne, M. FUMEY Bernard le 27/11/2018, Mme SEYAH Benaïssa le 03/12/2018;

Considérant qu'à la date du 27 novembre 2018, il a été constaté qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de listes et que le conseil municipal dont l'effectif légal est de 19 membres, a perdu plus du tiers de ses membres ;

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE – 86 RUE DU DR JEAN-BAPTISTE MATHIAS – BP 112 – 73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. 04.79.32.06.55 – TÉLÉCOPIE : 04.79.10.41.26
Courriel : sous-prefecture-de-albertville@savoie.pref.gouv.fr

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, du fait de la vacance du tiers des sièges de conseillers municipaux, de procéder à une élection municipale partielle intégrale dans un délai de 3 mois, la commune de Grignon faisant partie des communes de 1000 habitants et plus, et de procéder également à l'élection des deux conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Grignon au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ARLYSERE ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Les électeurs de la commune de GRIGNON sont convoqués dans les deux bureaux de vote de la commune **le dimanche 3 février 2019** afin de procéder à l'élection des dix-neufs membres du conseil municipal et des deux conseillers communautaires de la communauté d'agglomération ARLYSERE.

L'élection se déroulera au scrutin de liste à 2 tours, tel que défini dans le chapitre 3 du titre IV du livre premier du code électoral.

ARTICLE 2 – Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos le même jour à 18 heures**.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le **Dimanche 10 février 2019 de 8 heures à 18 heures**, dans le cas où aucune liste en présence n'aurait recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

ARTICLE 3 – Le scrutin se déroulera dans les 2 bureaux de votes de la commune tel que défini par l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant désignation des bureaux de vote dans les communes de l'arrondissement d'Albertville pour les élections comprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTCILE 4 – Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Grignon et arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L 30 et suivants et R.16 à R.18 du code électoral.

ARTICLE 5 - Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Le dossier de déclaration de candidature devra comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.265, LO 265-1, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Les candidats aux postes de conseillers municipaux de Grignon doivent se présenter sur des listes complètes comportant au minimum 19 noms et au maximum 21 noms. Ces listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La composition des listes des candidats aux postes de conseillers communautaires doivent être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les conditions d'établissement de ces liste à partir de la liste des candidats aux postes de conseillers municipaux; cette liste doit être composée alternativement de candidat de chaque sexe et comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire, soit 3 noms.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral, le premier candidat de la liste des conseillers municipaux sera le premier candidat de la liste des conseillers communautaires ; de plus, tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, sis 86, rue JB Mathias, selon les horaires suivants :

-pour le premier tour de scrutin, du **jeudi 10 Janvier 2019 au jeudi 17 janvier 2019** de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sauf le jeudi 17 janvier 2019 où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00,

- en cas de second tour, le **lundi 4 février 2019** de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le **mardi 5 février 2019** de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale , par télécopie ou messagerie, n'est admis.

ARTICLE 7 - La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour du lundi 21 janvier 2019 à 00 heure au samedi 2 février 2019 à minuit, et en cas de second tour, du lundi 4 février 2019 à 00 heure au samedi 9 février 2019 à minuit.

L'ordre des panneaux d'affichage sera attribué aux listes de candidats par voie de tirage au sort en présence des candidats ou de leurs représentants. Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 09h00 dans les bureaux de la Sous-préfecture.

ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions de l'article L.262 du code électoral, au premier tour de scrutin, il sera attribué à la liste qui aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de siège à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Cette attribution opérée, les autres sièges seront répartis entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les sièges des conseillers communautaires sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés des règles prévues à l'article L.262 du code électoral en fonction du nombre de sièges à pourvoir ; pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Les mêmes règles de répartition s'appliquent au second tour de scrutin à partir de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

ARTICLE 9 – un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales sera adressé au Sous-Préfet d'Albertville, accompagné des feuilles de dépouillement, de la liste d'émargement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite par les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 - Madame le Maire de Grignon et Monsieur le Sous-Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les emplacements habituels d'affichage administratifs dans la commune GRIGNON dès réception et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

ALBERTVILLE, le 14 décembre 2018

Le Sous-préfet

Signé : Frédéric LOISEAU

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-12-001

Arrêté portant diverses mesures d'interdiction

Arrêté portant diverses mesures d'interdiction, du 13 au 17 décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieur, de la Défense et de la Sûreté Nationale

Arrêté portant diverses mesures d'interdiction, du 13 au 17 décembre 2018

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015, relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

Considérant que du 13 au 17 décembre 2018, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique du fait des manifestations qui sont annoncées ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le tir de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Considérant les nombreux incendies constatés sur la voie publique depuis le 04 décembre 2018, alimentés au moyen de carburant en jerrycan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 13 décembre à 21h00 au lundi 17 décembre 2018 à 06h00, sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;

- l'achat et le transport d'acide, de combustibles corrosifs, carburants à emporter, gaz inflammables et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits sur l'ensemble du département sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie ;

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ;

- le transport et la détention d'alcool, conditionné dans un contenant en verre et en métal, sur la voie publique, à des fins de consommation sur la voie publique, en dehors des lieux prévus à cet effet,

Article 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ere classe ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le

Le Préfet

Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-12-002

Arrt modificatif DS CCDSA pour RAA

Arrêté N° DSIPC-SIDPC / 2018-12 portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE N° DSIPC-SIDPC / 2018-12
portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié
relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 4 est ainsi modifié :

Le Préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral.

Sont membres avec voix délibérative :

1° Pour toutes les attributions de la commission

a) Les représentants des services de l'Etat :
- le directeur régional de l'agence de santé Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur des sécurités de la préfecture ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

Le reste de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie, les Sous-préfets d'arrondissement, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 12 décembre 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Signé

Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-12-003

Arrt modificatif DS SCCDS pour RAA

Arrêté N° DSIPC-SIDPC / 2018-13 portant modification de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à la création de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE N° DSIPC-SIDPC / 2018-13
portant modification de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié
relatif à la création de la sous-commission départementale de sécurité ERP - IGH

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 modifié portant création de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 3, alinéa 1 est ainsi modifié :

1. Membres avec voix délibérative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur des sécurités de la préfecture, ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leur représentant selon les zones de compétence

ARTICLE 3 :

Le Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie, les Sous-préfets d'arrondissement ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 12 décembre 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Signé

Jean Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-11-001

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la Savoie

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 30/10/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019**.

En revanche, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 73-2016-017 en date du 24 06 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de la Savoie

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	44,0	59,4	70,6	79,8	89,0	125,5
ATE2	51,2	57,1	76,2	78,1	113,0	160,4
ATE3	49,3	49,3	49,3	49,3	49,3	49,3
BUR1	107,8	118,2	142,2	169,8	206,1	292,3
BUR2	129,7	146,5	156,2	185,2	205,7	292,3
BUR3	106,6	121,2	164,1	186,9	204,8	226,4
CLI1	119,1	119,1	175,1	175,1	175,1	175,1
CLI2	64,5	87,3	87,3	126,4	126,4	199,7
CLI3	80,0	79,9	80,0	107,0	107,0	107,0
CLI4	152,5	152,5	152,5	152,5	152,5	152,5
DEP1	11,3	19,9	19,9	19,8	19,8	19,8
DEP2	46,4	54,2	64,3	94,6	134,3	185,0
DEP3	9,3	14,0	28,5	28,4	35,8	44,7
DEP4	33,8	52,9	64,9	80,8	87,5	131,5
DEP5	21,4	31,8	37,9	37,9	37,9	37,9
ENS1	23,4	64,8	64,8	69,5	69,5	69,5
ENS2	98,6	98,6	98,6	119,4	180,0	180,0
HOT1	53,8	77,6	101,9	108,6	190,2	219,1
HOT2	49,8	57,6	66,5	73,5	134,9	162,7
HOT3	49,8	50,1	64,9	66,8	110,0	162,8
HOT4	37,8	59,2	62,7	79,5	94,5	96,8
HOT5	28,4	78,7	102,2	127,9	153,0	288,2
IND1	38,9	54,8	60,5	60,3	60,3	60,3
IND2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
MAG1	78,2	117,4	155,9	200,7	261,0	413,5
MAG2	79,2	115,3	129,2	177,9	238,0	413,3
MAG3	93,1	256,4	270,3	270,3	324,4	386,1
MAG4	61,4	74,1	98,9	107,9	154,9	218,8
MAG5	79,5	78,7	86,7	124,9	124,9	124,9
MAG6	75,4	83,3	89,6	89,6	108,5	108,5
MAG7	52,6	52,6	52,6	81,0	81,0	81,0
SPE1	20,9	48,4	48,4	48,4	53,9	63,8
SPE2	50,0	50,3	64,4	65,2	73,5	80,0
SPE3	45,1	44,8	82,2	144,9	161,7	196,3
SPE4	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
SPE5	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
SPE6	68,2	105,5	110,0	173,9	173,9	173,9
SPE7	47,0	47,0	51,7	84,3	91,8	113,9

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-12-10-004

Arrêté fixant la tarification et la dotation globale année 2018 de la maison d'enfants à caractère social "Le Val de Crêne" 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille pour les sections tarifaires : "internat", "hébergement externalisé", "service éducatif en milieu ouvert et hébergement (SEMOH)", "service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP) Mosaîque".

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction générale adjointe de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial - CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le président du Conseil départemental de la Savoie,

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté fixant la tarification et la dotation globale année 2018
de la maison d'enfants à caractère social
«Le Val de Crêne»,
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille.
pour les sections tarifaires : « internat », « hébergement externalisé », « service éducatif en milieu ouvert et hébergement (SEMOH) », « Service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP) Mosaïque »

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu Les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu L'arrêté préfectoral en date du 16 août 2017 habilitant la maison d'enfant « le Val de Crêne » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « le Val de Crêne » sise 2, place de la mairie à 73310 Saint- Pierre-de-Curtille ;

Vu La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 23 mars 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis en date de 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Val de Crêne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu La proposition de modification budgétaire en date du 9 juillet 2018 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'Association (2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille), par émail en date 1er août 2018 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur rapport de Madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2018**, les recettes et les dépenses prévisionnelles des sections tarifaires intégrées dans l'arrêté sont autorisées comme suit :

« ***Le Val de Crêne***» : section tarifaire ***Hébergement externalisé***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 891,21	196 766,77 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	101 207,07	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	50 668,49	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	196 766,77	196 766,77 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

« ***Le Val de Crêne***» : section tarifaire ***Hébergement Complet Internat***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 491,84	1 104 985,55 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	814 205,39	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	140 298,32	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 062 813,55	1 096 985,55 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	34 172,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

« *Le Val de Crêne*» : section tarifaire ***Service d'action éducative en milieu ouvert et hébergement (SEMOH)***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 350,00	413 717,49€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	326 624,30	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	53 743,19	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	413 717,49	413 717,49 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

« *Le Val de Crêne*» : section tarifaire ***Service d'action sociale et éducatve de proximité (SASEP)***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 985,45	242 455,22 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	191 307,73	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	31 162,04	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	242 455,22	242 455,22 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits de la tarification du groupe 1 précisés à l'article 1 sont calculés pour la seule section « hébergement complet internat » avec les reprises suivantes :

- réserve de compensation déficits d'exploitation pour un montant de 62 820,33 € ;
- résultat déficitaire pour un montant de -62 820,33 €.
- reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de 8 000,00 €.

Article 3 : A compter du 1er novembre 2018, date d'effet, les tarifs des prestations des sections rattachées à la MECS « Le Val de Crêne » sont fixés comme suit :

Type de prestation	**Montant du prix de journée en Euros**
Action éducative en internat	232,84 €
Action éducative en hébergement externalisé	70,52 €
Service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH)	21,51 €
Service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP)	41,51 €

Article 4 : Le financement de l'activité du SEMOH versée par le Conseil Départemental de la Savoie est plafonné à 9 198 journées.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses
effets au-delà de l'année 2018, sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Type de prestation	**Montant du prix de journée en Euros**
Action éducative en internat	161,77 €
Action éducative en hébergement externalisé	74,76 €
Service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH)	44,98 €
Service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP)	37,42 €

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1er janvier 2018 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 6 : **SASEP :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement allouée par le Département de la Savoie est fixée à **242 455,22 €** (deux-cent quarante-deux mille quatre-cent cinquante-cinq euros et vingt-deux centimes).
Le versement de la dotation globale 2018 pour le SASEP s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2018. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :
- 20 034,65 € (vingt-mille trente-quatre euros et soixante-cinq centimes) pour les 10 premiers mois de l'année,
- 21 054,36 € (vingt et un-mille cinquante-quatre euros et trente-six centimes pour les mois de novembre 2018 et décembre 2018.

Article 7 - **SASEP** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est de **20 204,60 €.** Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Dugesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, Monsieur le directeur général des services départementaux, et Madame la directrice générale adjointe de la vie sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 10 décembre 2018

Le président du Conseil départemental,

Signé :
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

Le préfet,

Signé :
Le secrétaire général
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-12-10-003

Arrêté portant tarification année 2018 du "Dispositif des Hébergements Diversifiés" 311, quai des Allobroges 73000 Chambéry géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction adjointe de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant tarification année 2018
du « Dispositif des Hébergements Diversifiés »
311, quai des Allobroges 73000 Chambéry
géré par l'association
Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie

Vu L'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des faits d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu Les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie du 13 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif des hébergements diversifiés » sis 311, quai des allobroges à Chambery, et géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie,

Vu L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017, portant renouvellement de l'habilitation justice du Dispositif
des hébergements diversifiés (DHD) et géré par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolsecence des Savoie (SEAS) ;

Vu La délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 23 mars 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 16 juillet 2018 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie par courrier reçu le 23 juillet 2018 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur rapport de madame la directrice générale adjointe de la vie sociale et de Monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de Monsieur le directeur interrégional ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif des Hébergements Diversifiés sont autorisées comme suit :

«**DHD**» : section tarifaire **Caravane**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 479,00	190 050,89 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	143 489,50	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	28 082,39	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	187 060,42	187 060,42 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

«**DHD**» : section tarifaire suivis individualisés

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 307,00	1 009 035,61 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	553 671,34	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	290 057,27	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	978 327,86	979 637,86 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 310,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

«**DHD**» : section tarifaire **AFTS**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 989,00	321 176,49 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	241 518,14	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	31 669,35	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	308 172,39	308 352,39 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	180,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

«DHD» : section tarifaire **SEMOH**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 081,00	538 714,83 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	400 161,66	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	88 472,17	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	531 078,33	531 078,33 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés :

Caravane

- réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 2 990,47€ ;

Suivis individualisés

- réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 8 790,36€ ;
- résultat excédentaire pour un montant de 20 607,39 €.

AFTS

- réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 2 824,10 € ;
- résultat excédentaire pour un montant de 10 000,00 €.

SEMOH

- réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 7 636,50 € ;

et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier 2018 et la date d'effet, selon la formule de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : A compter du 1er décembre 2018, date d'effet, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs des prestations du Dispositif des Hébergements Diversifiés géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie sont fixés comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Suivis Individualisés	62,08 €
Accueil Familial Thérapeutique et Social	490,48 €
Caravane	30,31 €
SEMOH	22,51 €

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1er janvier 2018 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses
effets au-delà de l'année 2018, sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Suivis Individualisés	70,91 €
Accueil Familial Thérapeutique et Social	117,26 €
Caravane	142,36 €
SEMOH	57,74 €

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1er janvier 2018 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 : Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 10 décembre 2018

Le président du Conseil départemental,

Signé :
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

Le préfet,

Signé :
Le secrétaire général
Pierre MOLAGER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-12-13-001

Arrêté n°2018-11-0020 du 13 décembre 2018 Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois de janvier, février et mars 2019.

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2018-11-0020 du 13 décembre 2018

Portant le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie
pour les mois de janvier, février et mars 2019.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019.

Article 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 13 décembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

SIGNE

Sarah MONNET

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2019

SECTEUR : AIX-LES-BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	JOUR	Ambulances 73
MARDI	1	NUIT	Ambulances AIXOISES
MERCREDI	2	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	3	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	4	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	5	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	5	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	6	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	6	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	7	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	8	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	9	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	10	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	11	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	12	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	12	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	13	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	13	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	14	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	15	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	16	NUIT	Ambulances 73
JEUDI	17	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	18	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	19	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	19	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	20	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	20	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	21	NUIT	Ambulances AIXOISES
MARDI	22	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	23	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	24	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	25	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	26	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	26	NUIT	Ambulances 73
DIMANCHE	27	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	27	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	28	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	29	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	30	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	31	NUIT	Ambulances 73

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
24 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2019

SECTEUR : AIX-LES-BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	2	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	2	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	3	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	3	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	4	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	5	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	6	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	7	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	8	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	9	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	9	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	10	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	10	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	11	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	12	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	13	NUIT	Ambulances EDELWEISS
JEUDI	14	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	15	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	16	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	16	NUIT	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	17	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	17	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	18	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	19	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	20	NUIT	Ambulances 73
JEUDI	21	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	22	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	23	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	23	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	24	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	24	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	25	NUIT	Ambulances 73
MARDI	26	NUIT	Ambulances AIXOISES
MERCREDI	27	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	28	NUIT	Ambulances EDELWEISS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2019

SECTEUR : AIX-LES-BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	2	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	2	NUIT	Ambulances 73
DIMANCHE	3	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	3	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	4	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	5	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	6	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	7	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	8	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	9	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	9	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	10	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	10	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	11	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	12	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	13	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	14	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	15	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	16	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	16	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	17	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	17	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	18	NUIT	Ambulances AIXOISES
MARDI	19	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	20	NUIT	Ambulances EDELWEISS
JEUDI	21	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	22	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	23	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	23	NUIT	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	24	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	24	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	25	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	26	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	27	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	28	NUIT	Ambulances 73
VENDREDI	29	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	30	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	30	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	31	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	31	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Boulevard de Bellevue - CS 90013
73011 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	JOUR	France AMBULANCES
MARDI	1	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	2	NUIT	ARLY AMBULANCES
JEUDI	3	NUIT	ARLY AMBULANCES
VENDREDI	4	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	5	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	5	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	6	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	6	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	7	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	8	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	9	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	10	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	11	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	12	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	12	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	13	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	13	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	14	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	15	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	16	NUIT	ARLY AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT	ARLY AMBULANCES
VENDREDI	18	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	19	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	19	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	20	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	20	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	21	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	22	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	23	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	24	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	25	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	26	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	26	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	27	JOUR	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	27	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	28	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	29	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	30	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	31	NUIT	France AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73013 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	2	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	3	JOUR	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	6	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	7	NUIT	ARLY AMBULANCES
VENDREDI	8	NUIT	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	9	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	9	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	10	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	12	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	13	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	16	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	17	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	ARLY AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	ARLY AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	23	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	24	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	24	NUIT	JUSSIEU SARA
LUNDI	25	NUIT	France AMBULANCES
MARDI	26	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	27	NUIT	JUSSIEU SARA
JEUDI	28	NUIT	JUSSIEU SARA

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2019

SECTEUR : ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	France AMBULANCES
SAMEDI	2	JOUR	JUSSIEU SARA
SAMEDI	2	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	3	JOUR	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	3	NUIT	ARLY AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	ARLY AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	7	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	8	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	9	JOUR	ARLY AMBULANCES
SAMEDI	9	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	ARLY AMBULANCES
DIMANCHE	10	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	12	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	13	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	16	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	17	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	ARLY AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	ARLY AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	France AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	JUSSIEU SARA
VENDREDI	22	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	23	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	23	NUIT	France AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	24	NUIT	France AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	JUSSIEU SARA
MARDI	26	NUIT	JUSSIEU SARA
MERCREDI	27	NUIT	France AMBULANCES
JEUDI	28	NUIT	France AMBULANCES
VENDREDI	29	NUIT	JUSSIEU SARA
SAMEDI	30	JOUR	France AMBULANCES
SAMEDI	30	NUIT	JUSSIEU SARA
DIMANCHE	31	JOUR	France AMBULANCES
DIMANCHE	31	NUIT	France AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

janv.-19			
JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUIT
1	M	AMS	LES GLACIERS
2	M	N	BERARD
3	J	N	BERARD
4	V	N	LES DANAIDES
5	S	BERARD	DESVALLON
6	D	BERARD	DESVALLON
7	L	N	BERARD
8	M	N	BERARD
9	M	N	BERARD
10	J	N	LES DANAIDES
11	V	N	LES DANAIDES
12	S	DESVALLON	TARENTAISE
13	D	DESVALLON	TARENTAISE
14	L	N	BERARD
15	M	N	BERARD
16	M	N	LES DANAIDES
17	J	N	LES DANAIDES
18	V	N	AMS
19	S	LES GLACIERS	AMS
20	D	LES GLACIERS	AMS
21	L	N	AMS
22	M	N	TARENTAISE
23	M	N	TARENTAISE
24	J	N	DESVALLON
25	V	N	DESVALLON
26	S	LES DANAIDES	BERARD
27	D	LES DANAIDES	BERARD
28	L	N	BERARD
29	M	N	BERARD
30	M	N	BERARD
31	J	N	LES DANAIDES

FEVRIER 2019			
JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUI
1	V	N	LES DANAI ES
2	S	TARENTAISE	DESVALLC N
3	D	TARENTAISE	DESVALLC N
4	L	N	BERARD
5	M	N	BERARD
6	M	N	BERARD
7	J	N	LES DANAI ES
8	V	N	LES DANAI ES
9	S	AMS	BERARD
10	D	AMS	BERARD
11	L	N	BERARD
12	M	N	BERARD
13	M	N	AMS
14	J	N	LES GLACIE RS
15	V	N	LES GLACIE RS
16	S	LES DANAIDES	TARENTAI E
17	D	LES DANAIDES	TARENTAI E
18	L	N	BERARD
19	M	N	BERARD
20	M	N	BERARD
21	J	N	DESVALLO N
22	V	N	LES DANAID ES
23	S	DESVALLON	LES DANAID ES
24	D	DESVALLON	LES DANAID ES
25	L	N	BERARD
26	M	N	BERARD
27	M	N	BERARD
28	J	N	AMS

mars-19			
JOUR		GARDE JOUR	GARDE NUIT
1	V	N	LES GLACIERS
2	S	LES DANAIDES	AMS
3	D	LES DANAIDES	AMS
4	L	N	AMS
5	M	N	BERARD
6	M	N	BERARD
7	J	N	DESVALLON
8	V	N	DESVALLON
9	S	LES GLACIERS	TARENTAISE
10	D	LES GLACIERS	TARENTAISE
11	L	N	BERARD
12	M	N	BERARD
13	M	N	BERARD
14	J	N	LES DANAIDES
15	V	N	LES DANAIDES
16	S	BERARD	DESVALLON
17	D	BERARD	DESVALLON
18	L	N	BERARD
19	M	N	BERARD
20	M	N	BERARD
21	J	N	LES DANAIDES
22	V	N	LES DANAIDES
23	S	TARENTAISE	LES DANAIDES
24	D	TARENTAISE	LES DANAIDES
25	L	N	BERARD
26	M	N	BERARD
27	M	N	AMS
28	J	N	AMS
29	V	N	AMS
30	S	DESVALLON	BERARD
31	D	DESVALLON	BERARD

Agence Régionale de San
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Sa
94 boulevard de Bellevue - CS 900
73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **janvier 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mardi	1	JOUR	Ambulances Aubert (1)
mardi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	2	NUIT	Bauges Ambulances (1)
jeudi	3	NUIT	Bauges Ambulances (2)
vendredi	4	NUIT	Bauges Ambulances (3)
samedi	5	JOUR	LaurAlpes Ambulances (1)
samedi	5	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	6	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	6	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	7	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mardi	8	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	9	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	10	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
vendredi	11	NUIT	Ambulances Francaises (1)
samedi	12	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (1)
samedi	12	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
dimanche	13	JOUR	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	13	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
lundi	14	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
mardi	15	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
mercredi	16	NUIT	Bauges Ambulances (4)
jeudi	17	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
vendredi	18	NUIT	Bauges Ambulances (5)
samedi	19	JOUR	Bauges Ambulances (6)
samedi	19	NUIT	Bauges Ambulances (7)
dimanche	20	JOUR	Bauges Ambulances (8)
dimanche	20	NUIT	Bauges Ambulances (9)
lundi	21	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
mardi	22	NUIT	Bauges Ambulances (10)
mercredi	23	NUIT	Ambulances Francaises (2)
jeudi	24	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
vendredi	25	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
samedi	26	JOUR	Ambulances Aubert (3)
samedi	26	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
dimanche	27	JOUR	Savoie Isere Ambulances (2)
dimanche	27	NUIT	Ambulances Francaises (3)
lundi	28	NUIT	Bauges Ambulances (11)
mardi	29	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
mercredi	30	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
jeudi	31	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Boulevard de Bellevue - CS 90011
CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **février 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
vendredi	1	NUIT	Ambulances Aubert (1)
samedi	2	JOUR	Ambulances Rousselin (1)
samedi	2	NUIT	Ambulances Aubert (2)
dimanche	3	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	3	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
lundi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mardi	5	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mercredi	6	NUIT	Bauges Ambulances (2)
jeudi	7	NUIT	Bauges Ambulances (3)
vendredi	8	NUIT	Bauges Ambulances (4)
samedi	9	JOUR	Ambulances Francaises (1)
samedi	9	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	10	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
dimanche	10	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	11	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mardi	12	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
mercredi	13	NUIT	Ambulances Francaises (2)
jeudi	14	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
vendredi	15	NUIT	Bauges Ambulances (5)
samedi	16	JOUR	Bauges Ambulances (6)
samedi	16	NUIT	Bauges Ambulances (7)
dimanche	17	JOUR	Bauges Ambulances (8)
dimanche	17	NUIT	Bauges Ambulances (9)
lundi	18	NUIT	Ambulances Francaises (3)
mardi	19	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
mercredi	20	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
jeudi	21	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	22	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
samedi	23	JOUR	LaurAlpes Ambulances (2)
samedi	23	NUIT	Cognin Ambulance (1)
dimanche	24	JOUR	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	24	NUIT	Cognin Ambulance (2)
lundi	25	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mardi	26	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mercredi	27	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
jeudi	28	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **mars 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
vendredi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
samedi	2	JOUR	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
samedi	2	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	3	JOUR	Savoie Médical Ambulance (1)
dimanche	3	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
lundi	4	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
mardi	5	NUIT	Bauges Ambulances (1)
mercredi	6	NUIT	Bauges Ambulances (2)
jeudi	7	NUIT	Bauges Ambulances (3)
vendredi	8	NUIT	Bauges Ambulances (4)
samedi	9	JOUR	Ambulances Francaises (1)
samedi	9	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	10	JOUR	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	10	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	11	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mardi	12	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mercredi	13	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
jeudi	14	NUIT	Ambulances Aubert (2)
vendredi	15	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
samedi	16	JOUR	Ambulances Aubert (3)
samedi	16	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
dimanche	17	JOUR	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	17	NUIT	Ambulances Francaises (2)
lundi	18	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
mardi	19	NUIT	Jussieu Secours SARA (4)
mercredi	20	NUIT	Ambulances Francaises (3)
jeudi	21	NUIT	Bauges Ambulances (5)
vendredi	22	NUIT	Bauges Ambulances (6)
samedi	23	JOUR	Bauges Ambulances (7)
samedi	23	NUIT	Bauges Ambulances (8)
dimanche	24	JOUR	Bauges Ambulances (9)
dimanche	24	NUIT	Bauges Ambulances (10)
lundi	25	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mardi	26	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	27	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	28	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
vendredi	29	NUIT	Bauges Ambulances (11)
samedi	30	JOUR	LaurAlpes Ambulances (3)
samedi	30	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
dimanche	31	JOUR	Savoie Isere Ambulances (3)
dimanche	31	NUIT	Ambulances Rousselin (5)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambualnces - 20h-00h NUITS

MOIS : **janvier 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
mardi	1	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
mercredi	2	NUIT	Cognin Ambulance (1)
jeudi	3	NUIT	Cognin Ambulance (2)
vendredi	4	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
samedi	5	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	6	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
lundi	7	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mardi	8	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	9	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	10	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	11	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
samedi	12	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
dimanche	13	NUIT	Ambulances Aubert (2)
lundi	14	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
mardi	15	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
mercredi	16	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
jeudi	17	NUIT	Bauges Ambulances (1)
vendredi	18	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
samedi	19	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	20	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
lundi	21	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
mercredi	23	NUIT	Savoie Isere Ambulances (6)
jeudi	24	NUIT	Savoie Isere Ambulances (7)
vendredi	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (8)
samedi	26	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
dimanche	27	NUIT	Bauges Ambulances (3)
lundi	28	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mardi	29	NUIT	Bauges Ambulances (4)
mercredi	30	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
jeudi	31	NUIT	Bauges Ambulances (5)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambualnces - 20h-00h NUITS

MOIS : **février 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
vendredi	1	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
samedi	2	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
dimanche	3	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	4	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	5	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	6	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	7	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	8	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
samedi	9	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	10	NUIT	Bauges Ambulances (1)
lundi	11	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	12	NUIT	Bauges Ambulances (3)
mercredi	13	NUIT	Bauges Ambulances (4)
jeudi	14	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
vendredi	15	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
samedi	16	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
dimanche	17	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
lundi	18	NUIT	Ambulances Aubert (2)
mardi	19	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	20	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	21	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
vendredi	22	NUIT	Ambulances Aubert (3)
samedi	23	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
dimanche	24	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
lundi	25	NUIT	Bauges Ambulances (5)
mardi	26	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
mercredi	27	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
jeudi	28	NUIT	Ambulances Rousselin (5)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

2ème Ambualnces - 20h-00h NUITS

MOIS : **mars 2019**

SECTEUR : **PREVISIONNELLE CHAMBERY**

jour férié
week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
vendredi	1	NUIT	Jussieu Secours SARA (1)
samedi	2	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
dimanche	3	NUIT	Jussieu Secours SARA (2)
lundi	4	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mardi	5	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mercredi	6	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
jeudi	7	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	8	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
samedi	9	NUIT	Ambulances Aubert (1)
dimanche	10	NUIT	Bauges Ambulances (1)
lundi	11	NUIT	Bauges Ambulances (2)
mardi	12	NUIT	Bauges Ambulances (3)
mercredi	13	NUIT	Bauges Ambulances (4)
jeudi	14	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
vendredi	15	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
samedi	16	NUIT	Savoie Isere Ambulances (6)
dimanche	17	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
lundi	18	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
mardi	19	NUIT	Cognin Ambulance (1)
mercredi	20	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	21	NUIT	Jussieu Secours SARA (3)
vendredi	22	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
samedi	23	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (3)
dimanche	24	NUIT	Savoie Isere Ambulances (7)
lundi	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (8)
mardi	26	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
mercredi	27	NUIT	Ambulances Aubert (2)
jeudi	28	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
vendredi	29	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
samedi	30	NUIT	Ambulances Aubert (3)
dimanche	31	NUIT	Bauges Ambulances (5)

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JANVIER 2019**

SECTEUR : **MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	JOUR	ROUX AMBULANCES
MARDI	1	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	4	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	5	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	6	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	8	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	9	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	12	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	13	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	19	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	20	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	25	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	26	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	27	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	29	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2019

SECTEUR : MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	2	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	3	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	16	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	17	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	25	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **MARS 2019**

SECTEUR : **MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	2	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	3	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	4	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	7	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	8	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	9	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	16	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	17	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	30	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	31	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	31	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **JANVIER 2019**

SECTEUR : **HAUTE MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	3	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	4	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	5	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	6	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	6	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	9	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	10	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	12	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	13	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	16	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	19	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	20	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	20	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	24	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	25	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	26	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	26	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	27	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	29	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : FEVRIER 2019

SECTEUR : HAUTE MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	2	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	3	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	16	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	17	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Hôtel de Bellevue - CS 90013
73011 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : MARS 2019

SECTEUR : HAUTE MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	2	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	3	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	4	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	8	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	9	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	9	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	10	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	13	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	16	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	17	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	23	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	24	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	28	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	29	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	30	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	31	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : JANVIER 2019

SECTEUR : MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI	1	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	2	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	3	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	5	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	5	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	6	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	6	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	7	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	9	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	10	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	12	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	12	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	13	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	13	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	14	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	16	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	17	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	20	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	20	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	21	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	23	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	24	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	27	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	27	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	28	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	29	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	30	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	31	N	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Boulevard de Bellevue - CS 90013
CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **FEVRIER 2019**

SECTEUR : **MOUTIERS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	5	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	6	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	7	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	12	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	13	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	14	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	19	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	20	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	21	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	26	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	27	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	28	N	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS : **MARS 2019**

SECTEUR : **MOUTIERS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	4	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	5	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	6	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	7	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	8	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	11	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	12	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	13	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	14	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	15	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	18	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	19	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	20	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	21	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	22	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	N	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	25	N	JUSSIEU SECOURS
MARDI	26	N	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	27	N	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	28	N	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	29	N	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	30	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	30	N	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	31	J	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	31	N	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-11-29-008

Arrêté préfectoral portant autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine - Captage des Mittiets - Commune de BEAUFORT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé
Auvergne - Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Service Environnement Santé

Arrêté préfectoral

Portant autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine

---

Captage des Mittiets

Association syndicale libre « l'Eau des Mittiets »

Commune de Beaufort sur Doron

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant la déclaration de création de l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets » du 20 octobre 2017 ;

Considérant la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau d'une ressource privée en vue de la consommation humaine formulée le 20 janvier 2018 par l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets » ;

Considérant les termes de l'acte notarié signée en juillet 2017 entre les membres de l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets » et les propriétaires des terrains sur lesquels sont situées les sources des Mittiets et sont prescrits des servitudes au titre de la protection des eaux captées ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 juillet 2018, complété par la note du 28 septembre 2018, relatif aux disponibilités en eau et à l'instauration des mesures de protection sanitaire ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 24 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 28 septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 novembre 2018 ;

Considérant que :

- Au vu de l'attestation délivrée par la mairie de Beaufort sur Doron, le raccordement du hameau de Mitié sur le réseau public d'eau potable est techniquement et financièrement irréalisable ;
- La desserte en eau du hameau de Mitié est assurée depuis plusieurs décennies par un réseau privé alimenté par le captage dit des Mittiets ;

- Le captage des Mittiets dérive des eaux souterraines à des fins de production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 juillet 2018, complété par la note du 28 septembre 2018, propose des mesures de protection sanitaire des eaux captées ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 juillet 2018, complété de la note du 28 septembre 2018, relatif aux disponibilités en eau et à l'instauration des mesures de protection sanitaire, est justifié ;
- Les mesures de protection sanitaire proposées dans le dossier sont justifiées au regard du contexte hydrogéologique rencontré et des conditions d'émergence des sources (bon drainage de surface, bassin versant boisé) ;
- Les mesures de protection sanitaire proposées dans le dossier et la qualité de l'eau permettent de produire et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine respectant la règlementation en vigueur ;
- Les besoins de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- Au vu de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 24 septembre 2018, il n'y a pas d'incidence de ces prélèvements d'eau sur le milieu naturel ;
- En vertu de l'article L1321-7 du code de la santé publique, il y a lieu d'autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine du captage des Mittiets ;
- Il y a lieu de mettre en conformité avec la législation en vigueur les installations de captage des eaux destinées à la consommation humaine existantes et à créer des Mittiets, sur le territoire de la commune de Beaufort sur Doron ;
- Une constitution de servitude a été établie en juillet 2017 entre les membres de l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets » et le propriétaire de la parcelle où sont situées les sources, lui-même membre de l'association, pour le droit de captage des sources des Mittiets, le passage des canalisations et le droit d'accès au réservoir ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er : L'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets », créée le 20 octobre 2017, est autorisée à utiliser les sources dites des Mittiets pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des habitations du hameau de Mitié à Beaufort sur Doron, rattachées à l'association, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : L'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets », désignée "le bénéficiaire" dans le présent arrêté, déclare au Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté. Elle lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 3 : Les ouvrages de captage sont situés comme suit :

Nom du captage	Commune d'implantation	Références cadastrales	Coordonnées Lambert 93		
			X	Y	Z
Les Mittiets est	Beaufort sur Doron	N° 231, section L	976 761	6 518 053	1070
Les Mittiets ouest	Beaufort sur Doron	N° 231, section L	976 726	6 518 035	1080

Article 4 : Le débit global dérivé correspond aux besoins de consommation des habitations rattachées à l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets », soit un débit maximum instantané de 0,018 litre/seconde, pour un débit annuel total de l'ordre de 540 m^3.

Il est autorisé dans la limite du débit disponible aux captages.

Les volumes non utilisés, le cas échéant, sont restitués au milieu hydrographique de proximité au niveau du trop-plein des ouvrages de captage.

Les installations sont munies d'un compteur volumétrique permettant aux agents en charge de la police de l'eau d'effectuer un éventuel contrôle des volumes prélevés.

Le bénéficiaire est tenue de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures sont communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Article 5 : Sont établis autour de ces captages, une zone de protection immédiate et une zone de protection rapprochée. Leur emprise porte sur le territoire de la commune de Beaufort sur Doron.

Ces zones de protection s'étendent sur les parcelles cadastrées sous les numéros 220 et 231, section L, conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Article 6 : Les zones de protection immédiate délimitées autour de chacun des deux captages sont insérées dans la parcelle cadastrée sous le numéro 231, section L, propriété de M. VIARD-GAUDIN Patrick, membre de l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets ». Elles s'étendent sur une superficie totale d'environ 200 m^2.

Sont interdits dans ces zones, tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, à l'exception de ceux liés à l'exploitation et à l'entretien régulier des ouvrages et des aires de protection (débroussaillage, fauchage, sans utilisation de produits phytosanitaires).

Chacune des zones de protection immédiate est entourée d'une clôture amovible, installée au printemps et retirée avant la période d'enneigement.

Article 7 : La zone de protection rapprochée s'étend pour partie sur les parcelles cadastrées sous les numéros 220 et 231, section L, propriétés respectives de Mme CHAUMONTET Christiane et de M. VIARD-GAUDIN Patrick, pour une superficie totale d'environ 6 000 m^2. Sur les terrains compris dans cette zone de protection, sont interdits :

- toutes constructions, à l'exception de celles liées au réseau d'eau potable desservant les habitations rattachées à l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets »,
- Toutes excavations du sol et du sous-sol (les terrassements, les tranchées, l'ouverture de piste forestière ou de place de dépôts pour le bois, la pose de pylônes, les travaux miniers et souterrains, l'ouverture de carrières, les prélèvements de matériaux, etc.). Seuls sont autorisés les travaux mineurs liés à la réalisation des captages, à leur entretien, ainsi qu'à l'entretien et à la stabilité de la pente en amont des captages,
- les tirs de mines et l'emploi d'explosifs,
- Les dépôts, stockages, rejets, épandages, infiltrations ou transports par canalisation de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau : hydrocarbures (y compris citerne de carburant pour exploitation et travaux forestiers), produits chimiques, fumiers, lisiers, purins, engrais, boues de station d'épuration, composts élaborés à partir de déchets organiques et/ou de boues de station d'épuration, eaux usées, etc.,
- Le stockage, l'emploi et l'épandage de pesticides (désherbant, débroussaillant, fongicide, traitement des bois ou des souches, etc.), que ce soit en usage forestier ou agricole,
- Toute coupe forestière rase (coupe à blanc). Les peuplements forestiers sont traités en futaie irrégulière, avec un abattage sélectif des sujets afin de favoriser un couvert forestier permanent. La régénération naturelle est privilégiée. Seuls sont autorisés les coupes de bois nécessaires aux travaux sur les captages, celles effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites, l'enlèvement des chablis ou les prélèvements mineurs de quelques arbres.

  Le débusquage et l'évacuation des bois se font à partir de la piste située à l'aval des captages.

Les coupes s'effectuent par tronçonnage manuel, sans emploi d'engins lourds autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site est strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses,

- Le pâturage sous toutes ses formes, la divagation des animaux, ainsi que tous types d'élevage,
- Les sites d'agrainage ou de fourrage pour la faune sauvage et plus généralement toute action permettant sa concentration en un point,
- L'enfouissement des cadavres d'animaux et/ou leur destruction sur place,
- L'emploi de produits chimiques pour l'éloignement ou l'éradication d'animaux « nuisibles ».

D'une façon générale, sont interdits tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité et/ou à la quantité des eaux captées.

Article 8 : Travaux et mesures prescrits au titre de la protection des eaux :

- Coupe des arbres et arbustes dans un rayon de 5 mètres autour des captages et de la citerne afin d'éviter tout désordre par le développement des racines. Au-delà les arbres et la végétation arbustive pourront être conservés pour participer à la stabilité des terrains. La zone défrichée sera régulièrement entretenue par débroussaillage (sans usage de pesticides). Le produit de cet entretien sera évacué hors de la zone de protection,
- Reprise du captage actuel et création d'un nouveau captage pour les venues d'eau du talweg ouest, dans les règles de l'art et suivant les préconisations mentionnées dans le rapport de l'hydrogéologue, à savoir :
  - Travaux de débridage des sources, en creusant délicatement le terrain (à la pioche) à partir des points d'émergence visibles, tout en remontant les venues d'eau au maximum possible, sans terrassements trop importants afin de ne pas déstabiliser le versant,
  - Collecte des eaux débridées au moyen d'un drain, et au besoin d'un mur-barrage ou avaloir en béton (en forme de V) posé sur un radier béton ancré dans le terrain. Le drain sera noyé dans un massif graveleux drainant (graviers roulés 20/50 mm, inertes et propres, provenant d'une carrière identifiée), qui remontera au-dessus des venues les plus hautes.

    Ce système drainant sera protégé des eaux de surface par une géomembrane étanche couvrant l'ensemble de l'aire captante dégagée. Cette géomembrane sera posée entre 2 géotextiles anti-poinçonnement. Le remblaiement final avec des matériaux du site (purgés de leurs blocs) sera profilé en forme de dôme pour détourner latéralement les éventuelles eaux de ruissellement provenant de l'amont.

    Les eaux ainsi collectées déboucheront directement dans une chambre de captage en béton, contre laquelle sera adossé l'éventuel barrage entonnoir. L'ouvrage sera positionné au plus proche du système drainant, sur une semelle béton d'ancrage pour assurer sa stabilité. Il sera à un niveau inférieur à l'arrivée des eaux pour ne pas noyer le drain, sera surélevé de 0,30 mètre par rapport au terrain naturel amont et sera fermé hermétiquement.

    Il sera suffisamment grand et accessible pour l'entretien. Il devra être parfaitement étanche, et sera composé d'un ou deux bacs (bac de décantation, réceptionnant gravitairement les eaux du drain, qui se déverse, par-dessus la paroi séparative, dans un bac de départ de l'adduction vers la citerne). Le ou les bacs seront équipés de trop-plein-vidange de fond pour leur entretien. Le départ de la conduite d'adduction vers la citerne sera crépiné (crépine à petite maille).

    Tous les matériaux au contact de l'eau (drains, captage, canalisation, etc.) doivent être agréés pour un usage AEP et être composés de matériaux conformes à la réglementation en vigueur,
- Mise en place d'une clôture amovible autour de chaque zone de protection immédiate, installée au printemps et retirée avant la période d'enneigement,
- Création d'un réservoir d'une capacité de 3 m^3 dans lequel seront acheminées les eaux captées. La cuve sera constituée de matériaux agréés pour un usage alimentaire, conformément à la réglementation en vigueur,
- Pose d'un compteur volumétrique permettant aux agents en charge de la police de l'eau d'effectuer un éventuel contrôle des volumes prélevés,

- Entretien régulier de l'ouvrage de captage et de ses abords, ainsi que du réservoir.

Article 9 : La qualité de l'eau, ainsi que les produits et procédés de traitement qui auront été installés, satisfont aux exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire de l'autorisation procède à un contrôle régulier de la qualité de l'eau suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Les résultats des analyses, qui doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, sont communiqués au service Environnement santé de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : En cas de dégradation de la qualité de l'eau utilisée, le bénéficiaire de l'autorisation prend le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires, après en avoir informé le service Environnement-santé de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Une analyse de contrôle est réalisée, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures engagées et d'un retour à une qualité d'eau respectant les exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'alimentation en eau potable des habitations rattachées à l'association syndicale libre « L'Eau des Mittiets » dans les conditions fixées par celui-ci.

La présente autorisation peut être suspendue voire retirée par Monsieur le Préfet en cas de modification significative et/ou de non-respect des conditions d'autorisation, d'exploitation et de protection, fixées par le présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Sous-préfet d'Albertville, Mme le Maire de Beaufort sur Doron, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 29 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-11-29-009

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de DUP captage du 30 mai 1994 pour les travaux d'alimentation en eau potable, dérivation des eaux et création des périmètres de protection - Captage du Biolley - Commune de LANDRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Service Environnement Santé

Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 mai 1994
pour les travaux d'alimentation en eau potable,
dérivation des eaux et création des périmètres de protection
Captages du Biolley et du Martorey
Commune de LANDRY

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-14, L.214-1 à L.214-10, L.215-13, R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1994 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Landry, la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection des captages du Biolley et du Martorey ;

Considérant les conclusions de la visite réalisée sur les installations le 02 octobre 2018 par l'Agence Régionale de Santé/Délégation de la Savoie ;

Considérant la présence d'un chemin d'accès large et praticable jusqu'au cœur du périmètre immédiat du groupe de captages du Biolley et d'un chemin piétons/VTT qui coupe cette zone sensible ;

Considérant que ces voies de circulation pourraient être utilisées par des engins motorisés qui feraient peser un risque de pollution accidentelle par hydrocarbures sur la ressource en eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une clôture sur l'aire de protection immédiate du groupe de captages du Biolley afin de le sécuriser et le pérenniser ;

Considérant qu'en conséquence, l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 mai 1994 doit être mis à jour pour la mise en place d'une clôture dans l'emprise du périmètre de protection immédiate du groupe de captages du Biolley et les conditions d'usage qui l'accompagnent ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 novembre 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er : Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 mai 1994 stipulant qu'une clôture du périmètre de protection immédiate n'est pas nécessaire pour le groupe de captages du Biolley compte tenu de l'environnement, des difficultés d'accès et de la forte déclivité des terrains, est supprimé.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 mai 1994 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le Sous-préfet d'Albertville, M. le Maire de Landry, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 29 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre MOLAGER

DIR Centre-Est

73-2018-12-14-003

Arrêté permanent réglementation circulation RN90

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRCE-SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

N90 du PR. 20+000 au PR 75+968
Communes de Tournon, Gilly-sur-Isère, Albertville, Tours-en-Savoie, La Bathie, Saint-Paul-sur-Isère, Cevins, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Aigueblanche, Salins-Fontaine, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise, Les Chapelles et Bourg-Saint-Maurice

Réglementation permanente de la circulation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 73-2018-12-14-003
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R413-1 à R413-16,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret du 18 mai 1987 conférant le caractère de route express à la route nationale n°90 entre Albertville et Moûtiers,

VU le décret du 07 septembre 1988 conférant le caractère de route express à la route nationale n°90 dans la traversée d'Albertville,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-73-004 en date du 11 juin 2012 portant réglementation de la vitesse sur la RN90,

VU l'avis favorable du commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie en date du 06 décembre 2018,

VU l'avis réputé favorable du directeur Départemental de la Sécurité Publique consulté le 28 novembre 2018,

VU l'avis réputé favorable du directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie consulté le 28 novembre 2018,

VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules circulant sur la RN90 entre l'origine de cette route au PR 20+000 et son extrémité au PR 75+968 afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant les difficultés de circulation rencontrées sur la RN 90, lors des périodes de pointes de trafic liées ou non au tourisme d'hiver, ou lors d'épisodes neigeux,

Considérant les risques naturels (gorges de Ponserand et défilé de Montgalgan), technologiques (usine MSSA de Pomblière) et routiers (tunnels de Ponserand et du Siaix) présents sur cet itinéraire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité civile des usagers de la route, en limitant l'exposition aux différents risques et en réduisant la formation de bouchons sous les zones exposées,

Considérant que le dispositif de réduction des bouchons permet en outre de fluidifier le trafic après les zones de régulation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité civile des habitants de la vallée et des usagers de la route en conservant le réseau secondaire libre pour l'intervention des services de secours et des forces de l'ordre lors des périodes de pointes de trafic liées au tourisme d'hiver,

Considérant qu'il convient de limiter la formation de bouchons en fin de créneaux de dépassement lors des pointes de trafic, notamment dans les secteurs à risques naturels ou technologiques,

Considérant qu'il convient de limiter le risque de blocage par des poids-lourds des deux voies de circulation de la RN90 sur les sections en rampe et sur ouvrages lors des épisodes d'intempéries hivernales,

Considérant que la section concernée est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – VOIES CONCERNÉES

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux voies suivantes, hors agglomération :

Voie	Sens	Origine (PR de début)	Fin (PR de fin)
RN90	Albertville => Bourg-Saint-Maurice (sens Y)	20+000	75+968
RN90	Bourg-Saint-Maurice => Albertville (sens W)	75+968	20+000

ARTICLE 2 – LIMITATIONS DE VITESSE

En section courante, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est celle fixée en application de l'article R413 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est définie, hors agglomération, de la manière suivante :

Article 2.1 – Sur la RN90 entre Albertville et Bourg-Saint-Maurice (sens Y, PR croissants)

RN	Nb de voies	Début de section	Fin de section	Vitesse maximale (km/h)	Observations
90	2	PR 21+500	PR 24+520	90	Traversée d'Albertville
90	2	PR 38+050	PR 49+200	90	Entre Feissons-sur-Isère et Moûtiers
90	2	PR 49+200	PR 49+709	70	Entre échangeurs 40 et 41
90	1	PR 49+709	PR 50+790	70	Traversée de Moûtiers (hors agglomération entre échangeur 41 et carrefour des Cordeliers)
90	2	PR 51+710	PR 55+520	90	Après le viaduc de Montgalan à Saint-Marcel (créneau avec TPC)
90	2	PR 57+780	PR 59+450	90	Déviation de Centron (créneau avec TPC)
90	1	PR 59+800	PR 62+100	70	De la fin de déviation de Centron à l'aval d'Aime
90	1	PR 67+330	PR 67+990	70	Secteur carrefour de la déchetterie
90	1	PR 68+350	PR 68+980	70	Secteur carrefour du Gothard
90	1	PR 69+730	PR 70+130	70	Secteur Bellentre
90	1	PR 72+380	PR 73+400	70	Hameau de Bonconseil

Article 2.2 – Sur la RN90 entre Bourg-Saint-Maurice et Albertville (sens W, PR decroissants)

RN	Nb de voies	Début de section	Fin de section	Vitesse maximale (km/h)	Observations
90	1	PR 73+400	PR 72+280	70	Hameau de Bonconseil
90	1	PR 70+130	PR 69+750	70	Carrefour de Bellentre
90	2	PR 69+750	PR 69+200	90	Créneau de Bellentre
90	1	PR 69+200	PR 68+340	70	De la fin du créneau de Bellentre jusqu'en aval du carrefour du Gothard
90	1	PR 67+910	PR 67+330	70	Secteur carrefour du Praz
90	1	PR 62+170	PR 59+800	70	Du Pont de la Tour jusqu'au début de la déviation de Centron
90	2	PR 59+800	PR 58+500	90	Déviation de Centron (créneau avec TPC)
90	2	PR 54+750	PR 53+680	90	Descente de Pomblière (créneau avec TPC)
90	1	PR 50+790	PR 49+680	70	Traversée de Moûtiers (hors agglomération entre carrefour des Cordeliers et échangeur 41)
90	2	PR 49+680	PR 47+320	70	De l'échangeur 41 à la sortie du tunnel de Ponserand
90	2	PR 47+320	PR 37+900	90	Entre Aigueblanche et Feissons-sur-Isère
90	2	PR 26+000	PR 21+650	90	Traversée d'Albertville

ARTICLE 3 – Limitations de hauteur

Article 3.1 – Sur la RN90 entre Albertville et Bourg-Saint-Maurice (sens Y, PR croissants)

RN	Nb de voies	Début de section	Fin de section	Limite de hauteur (m)	Observations
90	1	PR 49+700	PR 50+270	4,3	Trémie de Champoulet
90	1	PR 54+390	PR 57+700	4,5	Tunnel du Siaix
90	1	PR 62+880	PR 64+920	4,5	Pont SNCF Aime

Article 3.2 – Sur la RN90 entre Bourg-Saint-Maurice et Albertville (sens W, PR decroissants)

RN	Nb de voies	Début de section	Fin de section	Limite de hauteur (m)	Observations
90	1	PR 65+170	PR 63+110	4,5	Pont SNCF Aime
90	1	PR 58+620	PR 55+900	4,5	Tunnel du Siaix
90	1	PR 50+220	PR 49+670	4,3	Trémie de Champoulet
90	2	PR 50+220	PR 47+400	4,5	Tunnel de Ponserand

ARTICLE 4 – Interdictions de tourner

Article 4.1 – Sur la RN90 entre Albertville et Bourg-Saint-Maurice (sens Y, PR croissants)

RN	Nb de voies	Sens de l'interdiction de tourner	PR intersection	Observations
90	1	gauche	PR 60+250	Rue de Marmillon Hameau de Villette
90	1	gauche	PR 61+150	Accès carrière Hameau de Villette
90	1	gauche	PR 67+390	Accès parking secteur Le Praz

Article 4.2 – Sur la RN90 entre Bourg-Saint-Maurice et Albertville (sens W, PR decroissants)

RN	Nb de voies	Sens de l'interdiction de tourner	PR intersection	Observations
90	1	droite	PR 75+250	Accès dépôt Conseil départemental. Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services publics
90	1	droite	PR 72+640	Voie communale hameau de Bonconseil
90	1	gauche	PR 66+270	Accès dépôt matériaux
90	1	gauche	PR 62+470	Accès parking

ARTICLE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU DROIT DES BRETELLES

Sur les bretelles d'entrée, les usagers sont tenus de respecter l'article R415-8 du code de la route.

Sur les bretelles de sortie, tout conducteur est tenu aux intersections de se conformer à la signalisation et aux règles de priorité en place.

Sur les bretelles de sortie, la vitesse est limitée comme suit : la vitesse sera dégressive par palier sur l'ensemble des bretelles de sortie suivant la signalisation en place : 90 km/h, 70 km/h ou 50 km/h, voire 30 km/h.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SENS DE CIRCULATION

Entre les PR 20+000 et PR 75+968, conformément à l'article R432 du code de la route, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence, les accotements et les surlargeurs revêtues, en dehors aires d'arrêt aménagées à cet effet, ne sont autorisés qu'en cas de nécessité absolue et d'urgence.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnels et matériels des services publics, ni à ceux des entreprises appelées à travailler sur la RN90 lorsque leur mission nécessite la présence de personnel ou de matériel.

ARTICLE 7 – INTERDICTION POUR CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES ET D'USAGERS

L'accès à la RN90, du PR 20+000 au 50+200, est interdit à la circulation pour les deux sens :

- des piétons,
- des animaux,
- des véhicules sans moteur,
- des véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- des cyclomoteurs,
- des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- des quadricycles à moteur,
- des tracteurs et matériels agricoles et les matériels de travaux publics. Toutefois, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Par dérogation à l'article précédent :

- sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :
  - ✔ tous les agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;

- ✔ tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle ;

- est autorisée, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX TUNNELS

Les règles de circulation dans les tunnels de Ponserand et du Siaix sont précisées dans des arrêtés permanents spécifiques.

ARTICLE 10 – DISPOSITIF RÉCITA

Le dispositif dénommé RÉCITA (RÉgulation de la CIrculation en TArentaise) pourra être mis en œuvre par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, gestionnaire de la RN90, lorsque les conditions de sécurité, d'exploitation ou de gestion du trafic, le nécessiteront.

Ce dispositif comprend des feux tricolores de gestion de trafic aux points suivants :

Axe	Nb de voies	Sens	Localisation	PR	Commune
RN90	2	Albertville => Moûtiers	Section courante	45+170	Aigueblanche
Echangeur 38 « Aigueblanche »	1	Aigueblanche => Moûtiers	Bretelle n°2 – entrée sur RN90	47+820	Aigueblanche
RN90	2	Moûtiers => Aime	Section courante	55+315	Saint-Marcel
RN90	1	Aime => Moûtiers	Section courante	58+330	Aime-la-Plagne

La circulation pourra être restreinte, régulée ou interdite momentanément, au droit de chacun de ces points de signalisation. La vitesse à leur approche pourra être réduite, et les panneaux à messages variables (PMV) seront activés. Le dispositif sera commandé depuis le poste de contrôle (PC) Osiris basé à Albertville.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'ordre, aux véhicules de secours et des services publics.

ARTICLE 11 – SANCTUARISATION DES BRETELLES

Dans le cas où les conditions dégradées d'écoulement du trafic s'installent sur la RN 90, la circulation pourra, à tout instant, être interdite dans le sens Albertville => Moûtiers à tous les véhicules, au niveau des carrefours formés par la RN 90 avec les voies des autres gestionnaires.

Cette fermeture pourra être applicable par la direction interdépartementale des routes Centre-Est à l'aide des barrières de fermeture, aux bretelles de sortie suivantes, dans le sens Albertville => Moûtiers :

- **n° 31** « Conflans » (centre de secours), PR 25+616,

- **n° 32** « Tour », PR 27+990,

- **n° 33** « La Bâthie », PR 30+614,

- **n° 35** « Cevins », PR 34+529,

- **n° 36** « Feissons-sur-Isère », PR 38+705,

- **n° 38** « Grand Coeur » (Aigueblanche), PR 44+604.

La circulation pourra être par ailleurs réglementée et filtrée par les forces de l'ordre aux sites suivants, dans le sens Albertville => Moûtiers :

- bretelles de sortie :
  - **n° 34** « Langon », PR 33+102,
  - **n° 37** « La Léchère » (La Léchère – Valmorel), PR 41+261,

- bretelle d'entrée **n° 33** (La Bâthie), PR 31+069,

- au niveau du pont de Feissons-sur-Isère, PR 39+770.

En outre, en cas de nécessité et de risque de saturation au niveau de l'agglomération d'Albertville, la circulation pourra être restreinte au droit des bretelles de sortie suivantes, dans le sens Albertville => Moûtiers :

- zone Gendarmerie : fermeture de la bretelle de sortie **n° 26** « Gilly », PR 21+017,

- zone Police :
  - fermeture des bretelles de sortie :
    - **n° 27** « Zone Commerciale » , PR 22+086,
    - **n° 29** « La Sagam » (Grignon), PR23+566,

  - filtrage aux bretelles de sortie :
    - **n° 28** « Le Roma / Parc Olympique (Albertville-Ouest), PR 22+680,
    - **n° 30** « La Pierre du Roy » (Albertville-Centre), PR 23+830.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'ordre, aux véhicules de secours et des services publics.

ARTICLE 12 – NEUTRALISATIONS DES CRÉNEAUX DE DÉPASSEMENT

Dans les situations où les conditions dégradées d'écoulement du trafic s'installeront sur la RN 90, la circulation pourra, à tout instant, être interdite à tous les véhicules au niveau des créneaux de dépassement (sur route bidirectionnelle) sur les voies de dépassement de la RN 90.

Cette réglementation sera applicable :

- au créneau de dépassement dit « de Bellentre » (commune de La Plagne Tarentaise, PR 69+730 à 69+200) dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Aime,

- au créneau de dépassement dit « descente de Pomblière » (commune de Saint-Marcel, PR 54+750 à 53+680) dans le sens Aime => Moûtiers.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'ordre, aux véhicules de secours et des services publics.

ARTICLE 13 – INTERDICTION DE DÉPASSEMENT DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Sur la RN 90, le dépassement sera interdit aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- dans le sens Albertville => Aime :
  - du PR 41+350 au PR 43+400 (viaduc du Champ-du-Comte, commune de La Léchère),
  - du PR 53+200 au PR 55+200 (montée de Pomblière, commune de Saint-Marcel) et
  - du PR 57+780 au PR 59+450 (déviation de Centron, commune d'Aime-la-Plagne),

- dans le sens Aime => Albertville :
  - du PR 59+450 au PR 58+500 (déviation de Centron, commune d'Aime-la-Plagne) et
  - du PR 43+400 au PR 41+350 (viaduc du Champ-du-Comte, commune de La Léchère).

Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'ordre, de secours, d'exploitation et des services publics.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS SPÉCIALES

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les dispositions des articles 11 et 12 pourront s'appliquer, en cas de nécessité, les samedis de fort trafic hivernal, compris entre le 01 décembre et le 30 avril de chaque année. En tant que de besoin, pour la pose et la dépose, et selon les conditions météorologiques et de trafic, cette réglementation pourra s'appliquer d'autres jours dans cette période.

Les dispositions de l'article 13 s'appliqueront entre le 01 décembre et le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 16 – VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 17- MODALITÉS D'EXÉCUTION

– Le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie,
– Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie,
– Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie,
– La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

– Sous-Préfecture d'Albertville,
– Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
– Direction Départementale des Territoires de la Savoie,
– Le Chef du SREI de Chambéry de la DIR Centre-Est,
– SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
– SPE – Cellule Systèmes d'Information,
– DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,
– Préfecture du Rhône (délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est - cellule routière zonale),
– Société des Autoroutes AREA,
– Conseil Départemental de la Savoie,
– Mairie des Communes de Tournon, Gilly-sur-Isère, Albertville, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Saint-Paul-sur-Isère, Cevins, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Aigueblanche, Salins-Fontaine, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise, Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice,

Chambéry, le 14 décembre 2018

Le Préfet de la Savoie,

Signé

Louis LAUGIER